

2011 - 2016

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL
DU LUNDI 21 JANVIER 2013 A 19:30 HEURES
A LA GRANDE SALLE DE LA MAISON DE JUSTICE

(16)

Présidence : M. Jean-Pierre Wolhauser

Présents : 67 Conseillers généraux
5 Conseillers communaux

Excusés : Mme Sandra Daguet
Mme Marie-Christine Dorand
Mme Claudine Esseiva
M. Jean-François Feyer
Mme Marina Flores
M. Jérôme Hayoz
M. François Ingold
M. Martin Kuhn
M. Jérôme Magnin
M. René Marty
M. Suleyman Sinaci
M. Pascal Wicht

Absent : M. Guy-Noël Jelk

Scrutateurs : M. François Miche
Mme Marie-Gertrude Morel-Neuhaus
Mme Karine Siegwart
Mme Elena Strozzi
Mme Isabelle Teufel
M. Richard Wolf

Assiste à la séance : -

Secrétariat : Mme Catherine Agustoni
Mme Anne Banateanu
M. André Pillonel

ooo

Séance du 21 janvier 2013

Ordre du jour

Le Président a le plaisir d'ouvrir cette séance. Il salue les membres du Conseil communal, ses collègues du Conseil général, les membres de l'Administration communale, les visiteurs présents sur la tribune, ainsi que les représentants de la presse.

"Je vous souhaite une bonne et heureuse année. Ich wünsche allen hier Anwesenden ein gutes und gesegnetes neues Jahr.

Je constate que la convocation du 10 janvier 2013 remplaçant et annulant celle du 20 décembre 2012, convocation contenant l'ordre du jour, a été envoyée dans le délai légal, de même que le message n° 20bis remplaçant le message n° 20. Y a-t-il des remarques formelles quant à cet ordre du jour ?"

Tel n'est pas le cas.

L'ordre des débats sera dès lors le suivant :

1. Communications du Président;
2. Approbation des procès-verbaux n° 14 et 15 des séances des 17 et 18 décembre 2012;
3. Election d'un membre de la Commission de l'Informatique en remplacement de Mme Cosima Frieden;
4. Octroi d'un crédit de 2'440'000 francs pour la construction de pavillons scolaires modulaires à la Vignettaz – message n° 20bis;
Rapport de la Commission de l'Edilité
Rapport de la Commission financière
Représentants du Conseil communal :
M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité
Mme Antoinette de Weck, Directrice des Ecoles
5. Réforme structurelle et financement de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg – message n° 21;
 - I. Adoption des nouveaux statuts de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg;
 - II. Autorisation à la Commune de verser à la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg 46,837 millions de francs et d'emprunter ce montant à ladite Caisse;
 - III. Autorisation aux Services industriels de la Ville de Fribourg de verser à la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg 6,704 millions de francs et d'emprunter ce montant à ladite Caisse;
 - IV. Autorisation à la Commune de verser à la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg 1,564 million de francs pour la part du Foyer Saint-Louis et d'emprunter ce montant à ladite Caisse;

Rapport de la Commission financière
Représentant du Conseil communal : M. Pierre-Alain Clément,
Syndic et Président de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg

Séance du 21 janvier 2013

Ordre du jour (suite)

6. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 25 de M. Alexandre Sacerdoti (DC/VL), au nom du groupe démocrate-chrétien/Vert'libéral, et de 23 cosignataires lui demandant d'étudier l'impact sur les finances de la Commune des futures dépenses liées décidées par l'Agglomération et des mécanismes permettant à la Ville de mieux maîtriser ces dépenses;
7. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 29 de M. Rainer Weibel (Verts) et de 4 cosignataires lui demandant d'étudier l'introduction d'une limitation générale de la vitesse à 30 km/h de 20.00 heures à 06.00 heures sur tous les axes habités où les valeurs légales sont dépassées;
8. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 31 de Mmes Yolande Peisl-Gaillet (Verts) et Eva Kleisli (Verts), ainsi que de 25 cosignataires, lui demandant l'adhésion de la Commune de Fribourg à la Charte des Jardins;
9. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 32 de Mmes Eva Kleisli (Verts) et Yolande Peisl-Gaillet (Verts), ainsi que de 16 cosignataires, lui demandant l'introduction d'un(e) préposé(e) à la conservation du patrimoine Nature en ville de Fribourg;
10. Décision quant à la transmission :
 - de la proposition
 - n° 8 interne de M. Louis Castella (UDC) et de 10 cosignataires demandant l'introduction du vote électronique lors des séances du Conseil général;
 - des postulats
 - n° 74 de Mmes Manon Delisle (PS), Marie-Christine Dorand (PLR), Claudine Esseiva (PLR), Marine Jordan (PS) et Dominique Jordan Perrin (PS), ainsi que de 34 cosignataires, demandant au Conseil communal d'étudier des mesures pour concilier vie professionnelle et vie privée pour les fonctions de cadre au sein de l'administration de la Ville de Fribourg;
 - n° 75 de Mmes Andrea Burgener Woeffray (PS) et Marine Jordan (PS), de M. Martin Kuhn (PS) et Mmes Maria Helena Molliet (PS) et Elisabeth Reber Jung (PS), ainsi que de 33 cosignataires, demandant au Conseil communal de poser la candidature de Fribourg pour l'obtention du label de l'UNICEF "Commune amie des enfants";
11. Réponse aux questions :
 - n° 82 de M. Daniel Gander (UDC) relative à des incivilités sur le site scolaire de la Vignettaz;
 - n° 86 de M. Christoph Allenspach (PS) relative à l'état des points de collecte des déchets recyclables et à la qualité des prestations de la Voirie;
 - n° 88 de Mme Karine Siegwart (Verts) relative à l'utilisation de la tourbe par les services communaux;
12. Divers.

Séance du 21 janvier 2013

**1. Communications du
Président**

Le Président s'exprime comme suit :

"Mme C. Frieden a démissionné du Conseil général avec effet au 31 décembre 2012, pour cause de déménagement dans la province de Khovd en Mongolie où elle enseignera. Je remercie la démissionnaire du travail accompli, en particulier en qualité de Présidente de la Commission de l'Informatique.

J'ai le plaisir d'accueillir comme nouveau membre du Conseil général Mme C. Girard pour le groupe des Verts – qui était excusée pour les séances des 17 et 18 décembre 2012 – et M. D. Frieden pour le groupe chrétien-social.

Les deux nouveaux membres ont été proclamés conseillers généraux par le Conseil communal et ont été assermentés par M. le Préfet. Je les félicite et leur souhaite plein succès dans l'accomplissement de leur mandat."

Mme Céline Girard (Verts) et M. Diego Frieden (PCS) se présentent à leurs collègues qui les applaudissent.

Le Président poursuit :

"Je félicite M. S. Rück, Président de la Commission de l'Edilité, de sa récente nomination en qualité de nouveau Chef du Service des biens culturels à partir du 1^{er} mai 2013. Je lui souhaite d'ores et déjà beaucoup de satisfaction à la tête de ce service de l'Etat. (Applaudissements)

Micros de la salle des séances

Les micros de la salle du Conseil général ont dû être changés suite à une décision de l'OFCOM qui réserve les anciennes fréquences utilisées HF à la téléphonie mobile dès le 1^{er} janvier 2013. Le coût du remplacement de ces micros est de 10'500 francs sera comptabilisé dans les comptes 2012 sous la rubrique 101.318.00 'Sonorisation salle des séances'. Ces nouveaux micros fonctionnent de la même manière que les anciens. Après enclenchement, veuillez attendre trois secondes et non plus deux secondes avant de commencer à parler (Rires). Quand vous avez terminé votre intervention, veuillez éteindre votre micro.

Déroulement des votes

Le Bureau rappelle aux membres du Conseil général les points suivants concernant le déroulement des votes. Veuillez montrer votre carton vers le scrutateur qui compte les voix de votre secteur. Cette remarque concerne en particulier les membres qui sont assis dans les rangées latérales. Vous ne pouvez voter qu'une fois. Il est interdit de lever deux, voire trois cartons à la fois (Rires). Cela s'est produit. Si un scrutateur constate une irrégularité lors d'un vote à main levée, il en informera le Président qui fera répéter le vote. La personne fautive sera remise à l'ordre par le Président. En cas de récidive lors d'un vote ultérieur ou lors d'une autre séance, le Président, après avoir réuni le Bureau, pourra exclure la personne fautive de la séance. Pour la véracité des votes, je vous prie tous de respecter dès ce jour les règles précitées.

Je vous rappelle qu'il y a lieu de signer la liste des présences et que nos débats sont enregistrés."

Séance du 21 janvier 2013

2. Approbation des procès-verbaux n° 14 et 15 des séances des 17 et 18 décembre 2012

Ces procès-verbaux n'étant pas encore disponibles, ils seront approuvés lors de la prochaine séance.

ooo

3. Election d'un membre de la Commission de l'Informatique en remplacement de Mme Cosima Frieden

Le Président rappelle que selon l'article 15 du règlement du Conseil général, les élections ont lieu au scrutin de liste à la majorité absolue au premier tour. Au second tour, la majorité simple suffit. En cas d'égalité, le Président procède au tirage au sort.

Discussion

M. Maurice Page (PCS) s'exprime dans les termes ci-après :

"Vous savez bien que le groupe chrétien-social aime faire les choses en famille. Aussi, a-t-il le plaisir de vous présenter pour succéder à Mme C. Frieden, M. D. Frieden qui n'est autre que son frère. Economiste de formation, M. Frieden travaille aujourd'hui comme secrétaire syndical auprès du Syndicat SYNA. C'est un enfant de Fribourg, de la Basse Ville. Même s'il a effectivement passé une grande partie de sa vie à l'étranger dans différents pays, il est toujours resté très attaché à sa cité de Fribourg. Je vous recommande de soutenir sa candidature à la Commission de l'Informatique."

Vote

La discussion n'étant plus demandée, il est immédiatement procédé au vote au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Bulletins délivrés	64
Bulletins rentrés	64
Bulletin blanc	0
Bulletin nul	0
Bulletins valables	64
Majorité absolue	33

Est élu M. Diego Frieden avec 62 voix.

Ont obtenu une voix : M. Stéphane Peiry et M. Hans Werhönig.

Le Président félicite M. D. Frieden de son élection et lui souhaite beaucoup de satisfaction dans l'accomplissement de son nouveau mandat. (Applaudissements).

ooo

Séance du 21 janvier 2013

4. Octroi d'un crédit de 2'440'000 francs pour la construction de pavillons scolaires modulaires à la Vignettaz

Discussion générale et entrée en matière

M. Stanislas Rück, Président de la Commission de l'Edilité, donne connaissance à l'assemblée du rapport ci-après :

"La Commission de l'Edilité a examiné le message n° 20bis concernant la construction de pavillons modulaires à l'école de la Vignettaz lors de sa première séance de cette année, le 10 janvier 2013. Le message a été présenté par le Directeur de l'Edilité, M. J. Bourgknecht, et par la Directrice des Ecoles, Mme A. de Weck. M. T. Bruttin, Architecte de Ville, et M. C. Chassot, Architecte du bureau mandaté ITIS Sàrl à Fribourg, ont présenté le projet et ses aspects techniques. M. C. Capellini, Chef du service des Ecoles, a complété les informations quant à l'évolution à venir des effectifs scolaires en ville en général ainsi qu'en particulier à la Vignettaz et au CO du Belluard. Au nom de la Commission, je tiens à remercier toutes ces personnes des échanges professionnels et transparents qui nous ont permis d'apprécier ce message dans tous ses détails.

Rapport de la Commission de l'Edilité

Sur le fond, ce message est positif. Il est la suite logique de l'effort nécessaire et important que la Ville fournit pour introduire la deuxième année d'école enfantine pour la rentrée de 2013-2014. Après le Plan directeur des écoles, après les messages pour l'agrandissement des écoles de la Heitera et du Botzet, ainsi qu'après divers investissements pour les écoles de la Neuveville et de l'Auge, nous nous intéressons aujourd'hui à l'école de la Vignettaz. Ce n'est pas la fin de la série. Une actualisation du Plan directeur des écoles est annoncée. Des idées pour l'extension future des sites de la Vignettaz et du Belluard sont en gestation et le projet de construction du CO de langue allemande se dirige vers les starting-blocks. Dans ce sens – le sens politique et social – le message a été accueilli positivement par l'ensemble de la Commission. L'impressionnante série d'investissements scolaires réalisés ou à venir – je doute qu'il y en ait eu une comparable dans l'histoire de notre ville – démontre que pour une localité de 35'000 habitants, l'introduction d'une deuxième année d'école enfantine ne s'improvise pas. Une telle décision implique un rééquilibrage de l'ensemble des sites scolaires, il faut le dire et il faut le souligner.

Cela dit, du point de vue édilitaire, le message a soulevé quelques questions habituelles, quelques doutes et quelques souhaits. Les questions d'abord. On nous assure que la certification des matériaux de construction sera exigée. La Commission espère qu'il s'agira des bonnes certifications, notamment pour la provenance du bois et la qualité des peintures qui seront utilisées pour les aménagements intérieurs. Concernant le standard énergétique, les éléments préfabriqués rempliront les exigences Minergie, mais une exécution optimale avec une ventilation passive ne sera réalisée que lorsque les pavillons poursuivront leur cursus au Belluard, tout comme les bambins qui vont les intégrer cet automne.

Pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques ou thermiques, une construction provisoire n'est certainement pas la mieux adaptée, on le comprend, mais la question reviendra à chaque objet tant que nous ne disposerons pas pour les bâtiments communaux d'un programme global pour l'intégration des énergies renouvelables. Cela est et reste une priorité à long terme, encore faut-il commencer un jour à mettre ce plan en œuvre pour parvenir à ce but un jour. L'aménagement d'une toiture végétalisée n'est dans le cas présent pas possible en raison des limites de charge pour la future surélévation du bâtiment du Belluard.

Séance du 21 janvier 2013

Octroi d'un crédit de 2'440'000 francs pour la construction de pavillons scolaires modulaires à la Vignettaz (suite)

Venons-en aux doutes. Le projet intègre deux idées en soi très intéressantes : la production en série et la réutilisation. En théorie, ces deux concepts permettent d'économiser de l'argent et de l'énergie grise; dans la pratique cela dépendra de quelques paramètres très sensibles, comme le nombre de modules identiques ou la simplicité d'adaptation lors de leur réutilisation. Dans les deux cas, les informations à disposition de la Commission n'ont pas permis d'affirmer que le but d'économie sera effectivement atteint. On attendra pour voir. Des doutes ont également été exprimés au sujet du nombre de sanitaires prévu par classe. La référence de comparaison devrait plutôt être les crèches que les écoles enfantines actuelles. N'oublions pas que les enfants accueillis n'auront que quatre ans.

Finalement, la Commission a formulé trois souhaits :

- *que les arbres qui seront sacrifiés soient remplacés;*
- *que les économies réalisées ne diminuent pas la qualité intrinsèque de ces pavillons;*
- *et que, dans la mesure du possible, l'escalier existant entre la rampe d'accès et la cour de l'école soit conservé.*

Pour conclure, permettez-moi encore d'en venir sur la forme. Le message n° 20 du 11 décembre 2012 était bien un projet abordable comportant de bonnes idées. Rien à dire, si ce n'est qu'il y a eu la version bis du 8 janvier 2013 qui sème le doute, non pas sur le projet en soi, mais sur la procédure et la structure de décision. Le manque cruel de temps, les erreurs de calcul, une mise en soumission en temps inopportun, tous des éléments qui laissent un arrière-goût amer et une certitude, c'est que nous ne pourrions pas nous le permettre pour les projets à venir. Le train des écoles enfantines est parti mais d'autres trains circulent déjà à grande vitesse ou sont en gare attendant leur départ. Nous ne pourrions pas nous permettre de les rater.

Avec ces quelques remarques, la Commission de l'Edilité vous recommande d'approuver le projet et d'accepter le crédit d'investissement qui vous est soumis."

Rapport de la Commission financière

Mme Dominique Jordan Perrin, Présidente de la Commission financière, s'exprime dans les termes ci-après :

"La Commission financière s'est réunie à deux reprises pour traiter du message du Conseil communal concernant le crédit d'ouvrage pour la construction des pavillons modulaires de l'école de la Vignettaz. Ces discussions ont eu lieu en présence de Mme A. de Weck, Directrice des Ecoles, accompagnée de M. M. Capellini, Chef de service, et de M. J. Bourgknecht, Vice-syndic et Directeur de l'Edilité, de M. T. Bruttin, Architecte de Ville, et de M. C. Chassot, l'Architecte mandaté pour cet ouvrage. Les discussions, parfois vives, que nous avons eues avec le Conseil communal se sont déroulées dans un climat de transparence pour lequel je tiens à remercier le Conseil communal.

Lors de sa première séance le 7 janvier 2013, la Commission financière a été informée par le Conseil communal d'une augmentation du montant du crédit de 16,5% par rapport au devis initial, soit un montant estimé de 2,44 millions de francs au lieu de 2,095 millions de francs, ce qui représente un montant supplémentaire de 345'000.- francs. Comme men-

Séance du 21 janvier 2013

Octroi d'un crédit de 2'440'000 francs pour la construction de pavillons scolaires modulaires à la Vignettaz (suite)

tionné dans le nouveau message n° 20bis, ce surcoût est dû à la combinaison de trois éléments:

- 1) une sous-évaluation dans la formulation du devis général, notamment sur le poste charpente (dont le prix a quasiment doublé dans le cadre de l'appel d'offres);*
- 2) une sous-évaluation par l'architecte du coût des façades;*
- 3) une augmentation des exigences de l'ECAB dans le cadre des mesures de protection incendies.*

Confronté à ces surcoûts, le Conseil communal est tout de même parvenu à faire économiser 440'000 francs par le biais de simplifications et d'optimisations du projet. La Commission a demandé au Conseil communal de réviser le message n° 20 en intégrant les nouvelles informations relatives aux coûts (chapitre 6 du document). Elle s'est réunie une seconde fois le 14 janvier pour traiter du document que nous avons sous les yeux.

L'évolution de ce projet de construction scolaire, plus coûteux qu'initialement prévu, a réveillé de douloureux souvenirs au sein de notre Commission. En effet, il y a moins d'une année, les mêmes doutes quant à la validité des estimations et aux difficultés de maîtrise des coûts budgétaires étaient déjà au cœur de nos discussions sur les crédits d'étude et crédits d'ouvrage pour la construction des écoles enfantines du Botzet et de la Heitera.

'Bis repetita non placent' : ce qui est répété ne séduit plus.

Cette répétition des scénarios n'a effectivement pas séduit notre Commission ! Elle y a généré, par contre, une bonne dose d'agacement, et surtout, plus grave, n'a fait qu'accroître notre préoccupation quant à la capacité du service de l'Edilité de gérer les nouvelles constructions communales. Car avec le prochain projet dans les cartons, on changera d'échelle financière : la construction du C.O. de langue allemande - la DOSF - se chiffre à quelque 60 millions de francs. Vu les implications financières pour les finances communales, déjà mis à mal par la crise économique et les charges croissantes, il est hors de question de faire des erreurs d'appréciation dans les besoins et les devis.

Dans ce sens, il est fondamental que la Commune renforce ses compétences dans la gestion de projets, en externalisant certaines tâches si cela est nécessaire. La Commission aimerait savoir comment le Conseil communal envisage de consolider ses capacités en vue de la construction de la DOSF. La Commission souhaite également être tenue informée de l'évolution du projet de DOSF dès sa phase d'élaboration.

Pour revenir au projet de l'école de la Vignettaz, la Commission s'est demandée si le choix du format basé sur des pavillons modulaires réutilisables constituait la meilleure des options tant en termes financiers qu'architecturaux. Il lui est apparu que la pression du temps avait beaucoup joué en faveur du projet choisi.

Consciente de la nécessité de pouvoir utiliser ces cinq classes enfantines à la prochaine rentrée scolaire, la Commission financière a accepté à l'unanimité des membres présents le message no 20bis et encourage le Conseil général à la suivre dans cette décision."

Séance du 21 janvier 2013

Octroi d'un crédit de 2'440'000 francs pour la construction de pavillons scolaires modulaires à la Vignettaz (suite)

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité fait la déclaration ci-après :

"Vous me permettrez d'abord de vous faire part de quelques brèves considérations générales. Après les deux demandes de crédits d'ouvrage présentées au printemps 2012 pour les écoles enfantines du Botzet et de la Heitera, il s'agit de la troisième et dernière école qui doit faire l'objet de travaux lourds pour accueillir les nouvelles classes nécessaires suite à l'introduction de la deuxième année d'école enfantine à partir de la rentrée de 2013. Cette perspective figurait déjà dans le Plan directeur des écoles. Toutefois, à l'époque, ce plan prévoyait un montant de 5 millions de francs à la Vignettaz, mais pour le rachat et la transformation d'un bâtiment Swisscom sis à proximité immédiate de l'école. Cette première solution a été toutefois abandonnée en particulier pour des motifs de délai.

La solution qui vous est présentée est une solution que l'on sait provisoire pour ce site, dans l'attente d'une nouvelle construction définitive qui répondra à la clause du besoin qui ne cesse d'évoluer. Des contacts sont actuellement engagés avec Swisscom en vue d'acquérir tout ou partie de sa parcelle idéalement située à proximité de l'école. Des montants à cet effet sont d'ailleurs prévus dans le Plan financier actualisé qui vous a été présenté au mois de décembre 2012.

Ainsi, les classes modulaires mais de qualité - qui ne sont pas des conteneurs - ont été, par souci d'anticipation, conçues sur mesure pour être déplacées dès l'agrandissement définitif de l'école de la Vignettaz sur la toiture existante du CO du Belluard, afin de répondre aux besoins de ce CO. Cette solution offrira l'avantage de diminuer les futurs coûts d'agrandissement de cet établissement. A titre d'information, je précise que ces pavillons n'ont pas fait l'objet d'opposition suite à leur mise à l'enquête le 28 septembre 2012.

J'en viens à l'évolution des coûts. Vous imaginez bien que le Conseil communal se serait volontiers passé de vous envoyer un message bis après le premier message qu'il avait adopté le 11 décembre 2012 et qui vous sollicitait pour un montant de 2'095'000 francs. En effet, le message initial avait été rédigé sur la base des chiffres du devis fourni par le bureau d'architectes mandaté. Les retours d'offres n'étaient malheureusement pas encore connus à cette date-là, puisque ces dernières ne sont rentrées que le 24 décembre.

Or, comme ces offres, malgré un certain nombre d'optimisations du projet, se sont révélées être fortement supérieures au devis, le Conseil communal a opté pour la présentation de ce message n° 20bis. Ces surcoûts sont explicités de la manière la plus complète et la plus transparente possible en page 14 de ce second message. Ils sont essentiellement dus à deux sous-évaluations, la première due à une pré-offre trop basse et la deuxième consécutive à une erreur de calcul de l'architecte. C'est ainsi que sur la base des soumissions rentrées, le crédit d'ouvrage se monte à 2'440'000 francs, à plus ou moins 6,5 %.

Je tiens à remercier les Présidents des deux Commissions de l'Edilité et financière du soutien apporté à ce message n° 20bis. Ce soutien démontre que les membres des deux Commissions ont compris non seulement la nécessité de réaliser ce projet, mais aussi son urgence, puisqu'il doit être prêt à la rentrée scolaire de cet automne 2013 pour répondre aux exigences de l'introduction de la deuxième année d'école enfantine. Ce

Séance du 21 janvier 2013

Octroi d'un crédit de 2'440'000 francs pour la construction de pavillons scolaires modulaires à la Vignettaz (suite)

soutien démontre aussi que, à l'instar de la Commission de bâtisse et du Conseil communal, les deux Commissions estiment inutile de stopper la procédure et de prendre le risque d'un nouvel appel d'offres, la pression du temps et le contexte économique actuel n'offrant absolument aucune garantie de voir arriver des offres meilleur marché que celles que nous avons reçues le 24 décembre 2012.

La Direction de l'Edilité et le Conseil communal ne peuvent que prendre acte de ces chiffres et regretter vivement cette situation due malheureusement à des sous-estimations. A l'avenir, il s'agira de prendre toutes les dispositions et précautions pour éviter de se retrouver dans des situations semblables. Dans ce sens, il convient quand même de souligner qu'une mesure qui s'avère positive a déjà été prise dans le cadre des trois constructions scolaires. Le fait de venir devant le Conseil général avec une demande de crédit d'ouvrage au moment où une grande partie des offres est rentrée limite fortement le risque de mauvaises surprises lors des dé-comptes finaux. Cet élément positif est en train de se vérifier pour les chantiers des écoles du Botzet et de la Heitera. Nous espérons évidemment que cela se vérifiera aussi à la Vignettaz, puisque aujourd'hui, 85 % des offres sont rentrées.

Par ailleurs, le Conseil communal comprend et partage les craintes exprimées au sujet des coûts de réalisation de la future DOSF qui figure à raison de 56 millions de francs en catégorie III des investissements de 2013. Ainsi que cela a été dit lors des séances des commissions, nous sommes en train de réfléchir à la possibilité de mandater un BAMO, c'est-à-dire un bureau d'aide au maître de l'ouvrage pour suivre ce dossier et pour ainsi limiter les risques de mauvaises surprises, qu'elles soient financières ou autres. Une séance interne consacrée à ce sujet est du reste prévue pour la semaine prochaine. Une décision sera prise avant que vous soyez saisis de cet important investissement. A notre sens, il est en effet capital de bénéficier du soutien de mandataires externes, dans la mesure où nous ne disposons pas d'un effectif suffisant et de forces de travail suffisantes pour procéder nous-mêmes à ce genre de contrôle pour des dossiers aussi lourds que ces constructions scolaires et en particulier pour le futur CO alémanique.

Je confirme également la réponse que j'ai déjà donnée à la Commission financière, à savoir qu'au vu de l'importance de l'investissement, je me rallie complètement à l'idée, au souhait exprimé de présenter suffisamment tôt aux deux Commissions, financière et de l'Edilité, ce projet, à l'instar de ce qui a été fait pour le dossier de l'assainissement de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg. Nous sommes dans le même bateau. Je suis convaincu que c'est tous ensemble que nous parviendrons à réaliser ces futurs projets – je pense là en particulier à celui de la DOSF – dans les conditions les meilleures possibles.

Suite aux observations du Président de la Commission de l'Edilité, je peux confirmer que nous prendrons contact avec l'entreprise qui sera chargée de cette réalisation, afin qu'elle utilise du bois certifié. Comme l'adjudication n'a pas encore été faite, nous n'avons pas encore pu lui faire part de cette exigence. Dès que l'adjudication aura été faite, ce sera le cas. Je confirme également qu'à terme, les arbres abattus seront remplacés et que la qualité des pavillons ne souffrira pas des optimisations et des économies décidées suite à l'ouverture des offres.

Séance du 21 janvier 2013

Octroi d'un crédit de 2'440'000 francs pour la construction de pavillons scolaires modulaires à la Vignettaz (suite)

C'est avec ces quelques considérations que je vous invite, au nom du Conseil communal, à accepter le projet tel qu'il vous est soumis."

Mme Antoinette de Weck, Directrice des Ecoles, fait la déclaration suivante :

"A l'heure actuelle, l'école de la Vignettaz compte cinq classes enfantines. A cause de la prochaine introduction de la deuxième année d'école enfantine, le Plan directeur des écoles qui a été publié en automne 2010 prévoyait l'aménagement de quatre classes enfantines supplémentaires. Or, les derniers chiffres transmis par le Contrôle des habitants nous disent qu'à la rentrée de 2013, il ne nous faudra pas quatre, mais cinq classes supplémentaires. Pour l'introduction de la deuxième année d'école enfantine, le Conseil communal envisageait de construire une école en dur après acquisition d'un terrain voisin appartenant à Swisscom. Les négociations d'achat ont pris plus de temps que prévu. Swisscom devrait donner réponse à notre offre au début de cette année. Il a donc fallu trouver une solution intermédiaire pour que la deuxième année d'école enfantine puisse bien débiter à la fin d'août 2013. Le projet qui vous est soumis vous demande un crédit pour ces cinq classes enfantines.

Cette progression du nombre d'enfants se répercutera chaque année successivement. On prévoit donc d'ouvrir une classe primaire supplémentaire chaque année jusqu'en 2017. Cette augmentation pourra être absorbée grâce à une utilisation plus serrée des locaux existants jusqu'en 2017, voire jusqu'en 2018. Cela donne ainsi trois à quatre ans à la Commune pour réaliser un nouveau bâtiment et trouver une solution définitive.

Cette hausse de l'effectif des élèves n'est pas propre à ce quartier. Elle se retrouve dans tous les quartiers de la ville. Pour que le Conseil communal puisse y faire face, il est indispensable qu'il dispose de données précises. C'est la raison pour laquelle la Direction des Ecoles va au plus vite mettre à jour le Plan directeur des écoles. Nous espérons pouvoir vous le présenter durant le premier semestre de cette année."

Rapport du groupe libéral-radical

M. Jean-Noël Gex (PLR) s'exprime comme suit :

"Le groupe libéral-radical a examiné le message n° 20bis avec attention. Il acceptera ce crédit d'ouvrage, comme il a accepté les autres projets de construction liés à l'introduction de la deuxième année d'école enfantine. Il vous fait part des commentaires suivants. Nous regrettons le délai très court pour l'appel d'offres concernant la réalisation de ces pavillons. Une meilleure planification aurait sans doute garantie une plus forte mise en concurrence des fournisseurs et en conséquence un coût d'investissement moindre. Au sujet des coûts, notre groupe demande que toutes les dispositions soient prises pour le respect du budget. Toute économie supplémentaire sera appréciée. Le groupe libéral-radical souhaite vivement que le mode 'économies' soit ancré dans le département des constructions. La notion de fonctionnel doit être la règle.

Nous comprenons aussi que la Commune renonce à faire de fausses économies en présentant une solution encore meilleur marché avec la pose de conteneurs par exemple. Si le coût au départ pour ce type d'équipement est très bas, l'utilisation et l'entretien de conteneurs deviennent rapidement coûteux.

Séance du 21 janvier 2013

Octroi d'un crédit de 2'440'000 francs pour la construction de pavillons scolaires modulaires à la Vignettaz (suite)

Nous prions impérativement la Commune d'obtenir une garantie du fournisseur que ces éléments soient standardisés et de bonne qualité, pour permettre leur réutilisation future pour d'autres projets.

C'est avec ces remarques et avec la garantie d'une réutilisation des modules que nous accepterons ce crédit."

Rapport du groupe DC/VL

M. Georges Rhally (DC/VL) s'exprime dans les termes ci-après :

"Les Directions des Ecoles et de l'Edilité ont prévu d'installer à la Vignettaz des pavillons scolaires qui pourront être réutilisés, une fois cette phase provisoire achevée, sur le toit de l'école du CO du Belluard.

Le groupe démocrate-chrétien/Vert/libéral soutient à l'unanimité le crédit pour la construction de ces pavillons. Il le fait, tout en observant, une nouvelle fois, comme pour les projets de la Heitera et du Botzet, que nous n'avons pas le choix. Si nous voulons ouvrir les classes enfantines pour la rentrée de 2013, il est impératif, selon les dires des responsables, que ce crédit d'ouvrage soit accordé aujourd'hui.

Prendre une décision rapidement est aisé, si nous sommes certains que le projet soumis est mûr et qu'il est la meilleure solution résultant des critères décisionnels connus à ce jour. Prendre une décision rapidement ou dans l'urgence est plus difficile, si nous remarquons que les options choisies ne correspondent pas aux meilleurs rapports esthétique, fonctionnalité, qualité et prix. Le choix des démarches faites par notre administration et le bureau d'architectes mandaté le prouve.

Lancer un appel d'offres à la fin de novembre avec un délai qui échoit juste avant Noël n'est pas la meilleure des options pour avoir toute une palette de prix compétitifs. Seulement deux offres rentrées pour plus de 2 millions de francs de travaux, en voilà bien la preuve.

Mener un laborieux exercice de réduction de coûts entre Noël et Nouvel An, nous laisse imaginer que ces économies auraient pu être planifiées dès le début du projet. Il est impératif que nous comprenions, maintenant et tout de suite, que les sept années de vaches grasses sont passées. Nous avons des années difficiles devant nous.

Choisir du sur-mesure, quand on peut trouver sur le marché de notre pays des pavillons scolaires de standard suisse et 'clé en main' à des prix plus attractifs nous semble peu opportun. Bien sûr que le marché local doit être soutenu, mais à un coût final qui doit être raisonnablement équivalent. Vouloir réutiliser ces pavillons sur le toit de l'école du Belluard, sans nous soumettre une estimation des coûts de démontage et remontage, nous laisse dubitatifs quant à la pertinence de cette option.

La seule certitude que nous avons à ce jour concerne l'augmentation incessante du nombre d'élèves. Nous aurons donc toujours besoin de salles de classe supplémentaires, que ce soit dans du provisoire ou du définitif !"

Rapport du groupe socialiste

M. Alexandre Grandjean (PS) s'exprime comme suit :

"Le groupe socialiste a pris connaissance du message n° 20bis concernant le crédit d'ouvrage pour la construction de pavillons modulaires à l'école de la Vignettaz et acceptera le projet.

Séance du 21 janvier 2013

Octroi d'un crédit de 2'440'000 francs pour la construction de pavillons scolaires modulaires à la Vignettaz (suite)

Malgré son approbation à l'unanimité, le groupe socialiste n'en a pas moins des sentiments mitigés à l'égard de ce projet. Certes, nous apprécions le rythme soutenu du Conseil communal pour assurer la rentrée scolaire de 2013 avec pour défi majeur l'entrée en vigueur de la deuxième année d'école enfantine. Même si le projet présente un caractère provisoire, il permettra une activité scolaire correspondant aux besoins. Les enfants méritent de disposer de bonnes salles de classe. Plus encore, ces modules sont conçus pour être réutilisés et réaffectés au CO du Belluard. Ainsi le message du Conseil communal est-il fort. L'autorité veille à une valorisation durable de cet investissement.

L'inquiétude à l'égard de ce projet tient à la gestion des coûts. L'énorme écart financier entre le message n° 20 et le message n° 20bis témoigne d'une préparation trop hasardeuse. La préparation de cet appel d'offres doit être réexaminée et les erreurs doivent être trouvées. Je dis ça non pas pour critiquer quoi que ce soit, mais bien pour éviter que cela ne se reproduise. En effet, les finances relativement saines de la Commune et le redressement financier de ces dernières années ne sont pas le fruit du hasard. Ce sont les fruits d'un travail constant et conséquent de nos autorités. C'est cet état d'esprit que nous souhaitons revoir à l'avenir. Cela vaut en tout premier lieu pour la réalisation de la DOSF.

Permettez-moi de faire un 'ceterum censeo' par rapport à des projets de développement durable. Il s'agit de quatre points essentiels qui reviennent à chaque fois, quel que soit le projet. Dans le cas présent, nous posons aussi ces exigences. Nous demandons l'utilisation de bois certifié bois suisse, ou si ce n'est pas possible, que ce soit au moins du bois d'origine européenne et FSC (forest stewardship council). Ensuite, le projet nécessite l'abattage de plusieurs arbres sur le site. Nous demandons au Conseil communal l'engagement de replanter des arbres et des arbustes lors du déménagement des pavillons. Pour la peinture des pavillons, nous souhaitons l'utilisation de peinture particulièrement écologique correspondant à la qualité Minergie-ECO. Enfin l'installation de panneaux photovoltaïques devrait être la règle pour toute nouvelle construction. Sur ce point aussi, il est indispensable de prévoir de tels panneaux, non pas maintenant, mais au moins après le déplacement de ces pavillons sur la toiture du CO du Belluard."

Rapport du groupe Verts

M. Gilles Bourgarel (Verts) s'exprime comme suit :

"Comme les autres groupes, le groupe des Verts s'est penché sur le message et acceptera l'entrée en matière. Si nous déplorons les surcoûts intervenus, nous ne contestons pas que les circonstances n'ont rien fait pour faciliter les choses. Nous pouvons tout au plus regretter que cette planification scolaire ait été aussi tardive et que peut-être, on ait manqué d'un délai supplémentaire pour l'introduction de cette deuxième année d'école enfantine. Mais enfin, cela aurait-il amélioré les choses ? Nous ne le savons pas.

Quant aux prévisions démographiques, nous en sommes tributaires. Nous savons quel yoyo ce facteur produit et quelle imprévisibilité ont tous les phénomènes humains. Un archéologue en sait quelque chose.

Peut-être qu'un mode de calcul plus souple pour la répartition des frais entre communes et Etat par rapport aux effectifs des élèves

Séance du 21 janvier 2013

Octroi d'un crédit de 2'440'000 francs pour la construction de pavillons scolaires modulaires à la Vignettaz (suite)

et aux cercles scolaires permettrait-il d'améliorer cette situation et d'encaisser les chocs démographiques, mais ce n'est pas certain.

En revanche, notre groupe apprécie particulièrement la notion de pavillons provisoires 'durables', l'idée de leur réutilisation. Que ce soit du reste sur le toit du Belluard ou ailleurs, c'est la bonne solution d'avenir. Nous ne pouvons plus nous permettre le 'jetable' aujourd'hui.

Si des économies ont été faites, nous espérons qu'elles ne le soient pas justement dans le domaine de la durabilité. La qualité des façades avec des panneaux crépis la garantira-t-elle de la même manière que ce qui était prévu initialement ? Nous espérons que oui et que la bonne facture sera de mise.

Nous apprécions particulièrement l'implantation de ces pavillons, non pas parce qu'elle permet de supprimer des arbres, mais justement les places de parc qui existaient juste à côté et qui entraînaient des conflits entre les cheminement piétons des élèves et les voitures des maîtres, voire de certains parents qui jugent nécessaire d'aller en véhicule jusqu'à l'intérieur de la cour d'école pour amener ou aller rechercher leur progéniture. Ce n'est plus acceptable. Le hasard fait bien les choses. Les nouvelles cases de stationnement sont un peu plus éloignées du site scolaire. C'est très bien. Pour les utilisateurs de voiture, un petit peu de marche avant d'entrer en classe permet de s'oxygéner. Nous espérons que cette solution soit durable, nous demandons que la voie d'accès qui doit être maintenue pour les véhicules de secours soit barrée d'une manière ou d'une autre, par une barrière, une borne rétractable ou amovible, comme sur la place des Augustins. Bref, il faut choisir la solution la meilleure marché mais efficace pour empêcher ce trafic de voitures de parents venant chercher leur enfant sur des chemins piéton. Il vaut mieux éviter les accidents par la prévention que par la répression.

A l'instar des autres groupes, nous serons également attentifs aux matériaux choisis. En revanche, vouloir installer et poser des panneaux solaires à tout va et à tous crins sur chaque construction n'est sans doute pas optimal. Nous appelons de nos vœux une analyse globale le plus rapidement possible portant sur l'ensemble des toitures de la ville pour en calculer le potentiel, et pas seulement sur les toitures des édifices communaux. Nous désirons bien une étude d'ensemble qui sera seule à même de donner les bonnes solutions et les bonnes orientations. Il est urgent d'investir dans la production d'énergie renouvelable, si nous ne voulons pas être toujours tributaires de la hausse du prix des énergies fossiles.

Nous voterons ce projet."

Rapport du groupe UDC

M. Richard Wolf (UDC) fait la déclaration ci-après :

"Lors de notre dernière séance de groupe, nous avons pris connaissance du message n° 20bis. Après analyse, nous avons finalement approuvé ce document à l'unanimité.

Néanmoins, nous avons quelques points importants à soulever. En 2010, un groupe de travail a été mis sur pied pour l'établissement du Plan directeur des écoles de la ville de Fribourg englobant également l'école de la Vignettaz. Le projet de reprise du bâtiment de Swisscom a dû être abandonné, mais trop tardivement. La réaction n'est intervenue

Séance du 21 janvier 2013

Octroi d'un crédit de 2'440'000 francs pour la construction de pavillons scolaires modulaires à la Vignettaz (suite)

qu'à la dernière minute, au mois d'octobre, laissant très peu de temps pour préparer dans les règles de l'art un bon projet. Il en résulta un certain dysfonctionnement lors de la récolte active des offres.

Force nous est de constater aujourd'hui un énorme dépassement du coût de réalisation de ces pavillons modulaires entre le message n° 20 et le message n° 20bis. Le surcoût entre le devis estimatif initial et le crédit sollicité aujourd'hui est de 17,99 %, soit 345'000 francs. Si l'on prend encore en considération la diminution des subventions de l'Etat, le surcoût dépasse 500'000 francs.

Comme il s'agit de construire rapidement un toit provisoire pour l'accueil des classes enfantines et compte tenu du fort engagement tant du Directeur de l'Edilité que de la Directrice des Ecoles, notre groupe estime judicieuse et pratique la solution de pavillons modulaires.

Espérons que pour l'avenir, les responsables veillent à éviter ce genre d'opérations qui ne plaisent à personne."

Rapport du groupe chrétien-social

M. Maurice Page (PCS) d'exprime dans les termes ci-après :

"Avant de parler du fond, je commence par la forme. Evidemment, le groupe chrétien-social n'est pas non plus très content. Chaque fois que l'on est obligé de remettre une deuxième fois un ouvrage sur le métier, les choses ne se font pas de manière logique. Il en résulte beaucoup de surcharges inutiles. Cela donne finalement une très mauvaise image du service de l'Edilité et de la Commune. La construction de cinq pavillons scolaires à la Vignettaz n'est quand même pas tout à fait du même ordre que celle du pont de la Poya, mais on pourrait presque croire que c'est la même chose..."

Cette situation suscite quelques questions. Il est permis de se demander si le choix des architectes à qui l'on a confié cette tâche était vraiment judicieux. A-t-on bien analysé les compétences des différents acteurs ? C'est-on adressé aux bonnes entreprises ? Enfin, il y a beaucoup d'interrogations de ce type qui nous laissent franchement sur notre faim. Est-ce que la procédure des marchés publics – je sais bien que nous sommes obligés de nous y soumettre – n'a pas été, dans ce cas, plus une entrave qu'une aide ?

Voilà pour la forme. J'ai bien entendu le mea culpa de M. J. Bourgknecht. Il ne m'a pas totalement convaincu, je l'avoue.

J'en viens au fond. L'effort est nécessaire et utile, cela a déjà été dit. Le projet en soi nous paraît bon. Je rappellerai – c'est sans doute plus anecdotique, mais ce n'est pas insignifiant – que nombre d'entre nous avons suivi pendant plusieurs années notre scolarité à Fribourg dans des baraquements militaires. Je ne crois pas que cela nous ait laissé des traumatismes trop graves.

J'aimerais aborder la question du mode de subventionnement de l'Etat. Nous trouvons que le soutien financier de l'Etat est honteux, pour ne pas dire minable. Si on calcule bien, on constate que le taux de subvention du Canton est de 6,8 %. Honnêtement, on peut mieux faire ! Ensuite, prendre pour prétexte pour augmenter ou diminuer la subvention qu'il s'agit d'une réalisation provisoire ou définitive, qu'il s'agit d'une cons-

Séance du 21 janvier 2013

Octroi d'un crédit de 2'440'000 francs pour la construction de pavillons scolaires modulaires à la Vignettaz (suite)

truction en dur ou non, c'est franchement une argumentation totalement déplacée. Il y a vraiment lieu d'engager un travail politique, sans doute au niveau du Grand Conseil, pour réviser cette manière de faire. Ce n'est pas tout à fait la même chose de réaliser des pavillons en ville que quelque part dans un village à la campagne.

Avec ces quelques considérations, le groupe chrétien-social soutient évidemment l'ensemble de ce projet."

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité, répond comme suit :

"J'aimerais en premier lieu remercier les porte-parole de tous les groupes qui acceptent ce projet. Ils émettent également tous une série d'observations que je ne peux que comprendre et partager. Je puis vous assurer que le Conseil communal et la Direction de l'Edilité ont été tout autant surpris et agacés que vous, lorsque nous avons appris quelques jours avant vous seulement, cette mauvaise surprise.

Suite au commentaire de M. M. Page, je dois rappeler que si nous avons eu pour réaliser cette construction le temps et l'effectif nécessaires, nous aurions certainement pu nous-mêmes faire le travail au sein de la Direction de l'Edilité. Vous savez que présentement, nous sommes occupés par la réalisation de nombreuses constructions. C'est pour cette raison que nous avons décidé de mandater un bureau privé d'architectes qui, malheureusement – cela peut arriver à tout le monde – a commis des erreurs, notamment de calcul. Ce bureau a reconnu avoir fait des erreurs.

Il est évident que si nous mandatons un bureau tiers pour nous aider dans la gestion d'un projet de construction, les services de l'Edilité ne vont pas contrôler tout ce que fait ce bureau. Je tenais à le dire. Nous sommes déçus de ses prestations, mais nous ne pouvons qu'accepter et prendre acte de cette situation.

On a aussi évoqué le caractère tardif de l'appel d'offres. En fait, si nous avons fixé cette séance du Conseil général à aujourd'hui 21 janvier 2013, c'est à la suite d'un compte à rebours. Au moment où nous avons retenu cette date, nous étions persuadés que lorsque le Conseil communal adopterait le message, les offres seraient rentrées. Or, il y a eu un peu de retard. Ensuite, malheureusement, le bureau d'architectes a commis quelques erreurs. Si tel n'avait pas été le cas, le coût du projet n'aurait pas augmenté. C'est à la suite d'erreurs de calcul manifestes que nous avons enregistré cette hausse des coûts, qui n'est pas liée à un renchérissement des coûts. Le coût effectif correspond au montant demandé.

Pour le reste, merci à ceux qui ont relevé la démarche d'anticipation qui prévoit d'ores et déjà la possibilité d'une réutilisation de ces pavillons provisoires. Ils ont été conçus sur mesure. Ils seront donc réutilisables, M. J.-N. Gex. C'est évident. La démarche entreprise par le Conseil communal prouve aussi non seulement son souci d'anticipation, mais également d'économies. Nous sommes convaincus que cette solution de réutilisation de ces pavillons permettra d'économiser un certain montant au moment de l'agrandissement du CO du Belluard.

Je ne peux, ensuite, que répondre positivement à toutes les requêtes de M. A. Grandjean concernant le développement durable. Je

Séance du 21 janvier 2013

Octroi d'un crédit de 2'440'000 francs pour la construction de pavillons scolaires modulaires à la Vignettaz (suite)

l'ai du reste déjà, au moins en partie, annoncé dans mon intervention d'entrée en matière. Nous prendrons ainsi contact avec l'entreprise qui sera mandatée pour la construction pour qu'elle recoure à du bois certifié. Nous nous engageons ensuite à remplacer à terme les arbres qui devront être abattus. Il ne s'agira peut-être pas des mêmes arbres plantés au même endroit, puisque la place subira un réaménagement complet. En revanche, sur le principe de replanter des arbres en ces lieux, il n'y a aucun problème. Nous ferons également en sorte d'utiliser de la peinture écologique, en espérant que les coûts ne seront pas beaucoup plus élevés que pour une peinture normale. Enfin, nous sommes en train – cela a déjà été dit – de mener une étude plus globale au sujet de l'installation de panneaux photovoltaïques sur nos bâtiments. C'est dans ce cadre-là que nous réponderons – je l'espère – de manière convaincante au souci d'utilisation d'énergies renouvelables.

Nous prenons note du souhait de M. G. Bourgarel de voir installer une borne pour interdire l'accès aux véhicules de parents à la cour. Cette requête sera examinée par les divers services intéressés.

Je vous prie d'accepter ce crédit."

Examen de détail

L'entrée en matière n'étant pas combattue et aucune proposition de renvoi présentée, il est immédiatement procédé à l'examen de détail de l'arrêté.

Article premier

Pas d'observations. Adopté.

Article 2

Pas d'observations. Adopté.

Article 3

Pas d'observations. Adopté.

Titre et considérants

Pas d'observations. Adoptés.

Vote d'ensemble

Le Conseil général adopte, par 68 voix sans opposition, mais 1 abstention, l'arrêté ci-après :

"LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo) et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981;
- le message n° 20bis du Conseil communal du 8 janvier 2013;
- le rapport de la Commission de l'Edilité;

Séance du 21 janvier 2013

Octroi d'un crédit de 2'440'000 francs pour la construction de pavillons scolaires modulaires à la Vignettaz (suite)

- le rapport de la Commission financière,

a r r ê t e :

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 2'440'000 francs destiné à la réalisation du projet de pavillons scolaires modulaires à l'école de la Vignettaz.

Article 2

Cet investissement sera financé par l'emprunt et amorti selon les prescriptions légales.

Article 3

La présente décision est sujette à référendum, conformément à l'article 52 de la loi sur les communes et à l'article 23 du règlement d'exécution de ladite loi.

Fribourg, le 21 janvier 2013

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le Président :

Jean-Pierre WOLHAUSER

Le Secrétaire de Ville adjoint :

André PILLONEL"

ooo

5. Réforme structurelle et financement de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg

A. Discussion générale et entrée en matière

Mme Dominique Jordan Perrin, Présidente de la Commission financière, donne connaissance à l'assemblée du rapport ci-après :

"Lors de sa séance du 7 janvier 2013, la Commission financière s'est immergée dans ce volumineux message, y compris dans ses annexes. Nous avons apprécié les informations détaillées qui y sont données. La Commission avait été informée au préalable, en mai 2012, par M. le Syndic P.-A. Clément, des modalités de la réforme prévue. Nous remercions le Conseil communal de sa politique d'information sur ce dossier techniquement très complexe, et nous remercions également le Groupe d'experts, qui a planché pendant une année, de la qualité de son travail.

Rapport de la Commission financière

Il s'agit là en effet d'une réforme fondamentale pour la Caisse de pension de la Ville, qui aura un impact important et durable sur les finances communales. L'injection de quelque 47 millions de francs par la Commune va générer pendant 38 ans des charges supplémentaires nettes de 1,2 million de francs par an, montant qui diminuera au fil du temps.

Séance du 21 janvier 2013

Réforme structurelle et financement de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg (suite)

La Commission a considéré que la solution proposée est la meilleure option, compte tenu des différentes contraintes financières. Par ailleurs, elle constate que cette solution consensuelle est le résultat d'une négociation ardue entre les différents partenaires. Dans ce sens, notre Commission a accepté à l'unanimité moins une voix le projet de réforme structurelle et de capitalisation de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg, tel que présenté dans les quatre arrêtés du message n° 21.

Je vous livre les réflexions qui ont amené notre Commission à accepter cette décision.

- 1. Nous nous trouvons face à un problème de capitalisation d'une caisse de pension soumis à de nombreuses contraintes : un taux de couverture minimal requis par les nouvelles dispositions fédérales devant atteindre 80 % d'ici à 2052 (taux de couverture se situant aujourd'hui à 47 %); l'allongement de la longévité et la diminution du taux technique. Ces paramètres ne laissent que très peu de marge de manœuvre pour résoudre le problème de manière équitable pour les différentes parties prenantes, tout en gardant l'apport financier de la Ville dans des limites acceptables.*
- 2. Cette solution consiste en un apport financier des employeurs affiliés à la Caisse de pension de la Ville de Fribourg de 46,8 millions de francs, associé à une baisse du taux technique (3,5 %), une hausse de l'âge de référence de la retraite à 63 ans; une indexation conditionnelle et limitée des rentes à 0,25 %, une baisse du taux de cotisation de 25,5 % à 22 %. La répartition de ce nouveau niveau de cotisation est modifiée : une hausse de la part de cotisations des employés de 1 % et une diminution de celles des employeurs de 4,5 %. La concrétisation de ces changements se retrouve dans les nouveaux statuts et le nouveau règlement de la CPPVF.*
- 3. Cette solution, développée par le groupe d'experts et reprise par le Conseil communal, nous a convaincus, car elle nous apparaît comme équilibrée dans la répartition des charges entre employeur et employés.*
- 4. Il faut également relever que cette solution a fait l'objet de consultations auprès des partenaires intéressés: elle a été préavisée favorablement par les associations représentant le personnel, à l'exception du syndicat, également positivement préavisée par les employeurs, par le Service des communes ainsi que par l'organe de surveillance - l'Office de surveillance des institutions du canton de Berne - et par les réviseurs. La solution qui nous est proposée a été accueillie favorablement par la très grande majorité des acteurs.*
- 5. La Commission a jugé que la méthode comptable utilisée pour la mise en place de cette capitalisation était tout à fait correcte.*
- 6. Toute modification d'un élément de la solution proposée entraîne une modification des autres paramètres et remet en cause l'équilibre financier global. La Commission soutient donc la proposition telle quelle, sans aucune modification des paramètres. Elle ne souhaite pas non plus une modification du régime de cotisations (p.ex. passer à la primauté des cotisations), qui aurait pour effet une exigence de capitalisation plus élevée encore.*

Séance du 21 janvier 2013

Réforme structurelle et
financement de la Caisse de
prévoyance du personnel de
la Ville de Fribourg (suite)

Pour toutes ces raisons, la Commission encourage vivement le Conseil général à approuver la solution présentée par le Conseil communal en acceptant les quatre arrêtés du message. Je vous informe que, lors de la discussion des arrêtés, je ferai des propositions d'amendement au nom de la Commission financière portant sur un montant mentionné à l'article premier du projet d'arrêté n° II et sur un terme à supprimer dans les titres et considérants."

M. Pierre-Alain Clément, Syndic et Président de la CPPVF, fait la déclaration qui suit :

"C'est au terme d'un long processus que nous arrivons à cette étape finale devant le Conseil général. Cette décision finale aura, non seulement comme l'a relevé Mme la Présidente de la Commission financière, un impact financier, mais également un impact marqué sur l'état de la Caisse de prévoyance. Si vous acceptez les dispositions que vous êtes appelés à décider, nous serons en droit de dire que la CPPVF ne se trouvera plus, dès le 1^{er} janvier 2014, en situation d'assainissement. Les nouvelles dispositions fédérales en matière de loi sur la prévoyance professionnelle exigent une nouvelle répartition des rôles entre le pouvoir parlementaire – ici le Conseil général – et le comité de l'institution de prévoyance. Il en résulte une modification des statuts, qui relèvent de la compétence du corps parlementaire, et qui fixent le financement de la Caisse. Quant au règlement qui fixe les prestations, il relèvera des compétences du comité de l'institution.

Selon les nouvelles dispositions légales, le taux de couverture doit atteindre 80 % d'ici à 2052. En fonction du résultat des comptes de l'exercice 2011, le taux actuel est, on le sait, inférieur à 50 %. La CPPVF a jusqu'au 31 décembre 2013 pour se mettre structurellement en conformité avec ces nouvelles dispositions.

Elle doit également tenir compte des facteurs complémentaires que sont l'accroissement de la longévité et aussi – on l'a souvent évoqué avec beaucoup de passion dans cette enceinte – de la faiblesse récurrente des résultats des marchés financiers. Ces mesures touchent les employeurs, les employés et les retraités.

Pour les examiner, un groupe de travail a été mis sur pied. Il était composé de représentants du Conseil communal, du Conseil général, du personnel ainsi que des retraités. Il a proposé un ensemble de dispositions qui ont été reprises intégralement par le Conseil communal et par le comité de la Caisse. Celles-ci seront concrétisées par de nouveaux statuts et par un nouveau règlement.

Ces mesures ont été présentées pour préavis au personnel, aux employeurs, au Service des communes, à l'autorité de surveillance, aux réviseurs, qui tous ont émis un préavis favorable, à l'exception du syndicat.

Dans le cadre des mesures financières, un apport financier initial est nécessaire, puisque le taux de couverture actuel est inférieur à 50 % selon les comptes de l'exercice 201. Il n'est pas possible d'atteindre le taux de 80 % sans une dotation initiale.

La solution retenue, après plusieurs études évidemment, est celle d'une contribution des employeurs sous la forme d'une créance

Séance du 21 janvier 2013

Réforme structurelle et financement de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg (suite)

globale de 56,8 millions de francs. Cette créance sera partagée entre plusieurs acteurs. C'est la raison pour laquelle vous êtes saisis de trois arrêtés concernant ce volet financier, l'un pour la Commune, l'autre pour les Services industriels, et le troisième pour la Fondation de Saint-Louis. Un quatrième acteur interviendra – comme cela s'est déjà passé en 2006 – dans cette opération, la Bourgeoisie.

Cette créance portera un intérêt correspondant à l'objectif de rendement, à savoir 4,25 %. Elle sera amortie en 38 ans grâce à une annuité fixe totale de 3,04 millions de francs.

Ce financement est un apport de fonds complémentaire et indispensable dont la Caisse n'a jamais bénéficié depuis l'entrée en vigueur de la loi de 1985. Ainsi, un taux de couverture de l'ordre de 70 % sera-t-il immédiatement atteint et les engagements pour les rentiers entièrement couverts, comme l'exigent les nouvelles dispositions fédérales.

Pour y arriver, plusieurs mesures complémentaires ont dû être prises. La première est la baisse du taux technique. Qu'est-ce que le taux technique ? Le taux technique est le taux de rentabilité annuelle moyen que l'institution de prévoyance espère réaliser à long terme, compte tenu d'une marge de sécurité. Il sert aux calculs internes. Aujourd'hui, en fonction des statuts adoptés en 2006, la Caisse se fonde sur un taux technique de 4,5 %. Les tables actuarielles utilisées sont les tables zurichoises VZ 2005.

La solution choisie retient deux éléments nouveaux, à savoir un taux technique de 3,5 % - donc en baisse de 1 % - et les tables actuarielles les plus récentes, à savoir les tables VZ 2010. Ce sont ces tables qui nous indiquent les pronostics d'espérance de vie.

Cette solution fait correspondre les calculs à la réalité des rendements moyens de ces dernières années. En conséquence, les capitaux de prévoyance pour les rentiers doivent être accrus. Pour les actifs, cela se traduit par une diminution des rentes prévisibles au moment de leur retraite.

La deuxième mesure concerne l'âge de la retraite et les retraites anticipées ou reportées. Précisons dès le départ une chose : l'âge de la retraite pour les hommes reste fixée à 65 ans et pour les femmes à 64 ans. Cependant, l'âge de référence pour la retraite – c'est-à-dire l'âge à partir duquel une retraite anticipée est possible sans qu'il y ait de retenues, si ce n'est celles liées au nombre d'années de cotisation – cet âge passera de 62 à 63 ans. Cette adaptation est nécessaire au vu de l'accroissement de la longévité. Les départs à la retraite entre 60 et 65 ans restent évidemment toujours possibles.

Selon le système encore en vigueur, les personnes partant à la retraite plus tard financent en partie celles qui prennent une retraite anticipée. Ce déséquilibre sera corrigé par un nouveau plan qui prévoit une réduction, respectivement une majoration actuarielle pour une rente prise avant 63 ans ou après 63 ans. Ce taux de majoration est d'environ 8 % par année.

La troisième mesure sera la limitation de l'indexation. Il y aura d'abord une limitation de l'indexation du cumul des salaires assurés. Celle-ci est limitée à 0,5 % par an et ne sera appliquée que dans la mesure

Séance du 21 janvier 2013

Réforme structurelle et financement de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg (suite)

où l'état de la Caisse le permettra. De même, l'indexation des rentes sera plafonnée à 0,25 % par an et ne sera elle aussi appliquée que dans la mesure où les conditions financières de l'institution le permettront. Précisons que dans le droit actuel, une rente une fois indexée ne peut plus être réduite. Le nouveau montant devient un droit acquis. La limitation de l'indexation limite ce risque.

Ces indexations seront dorénavant définies dans le règlement de prestations et non plus dans les statuts de la Caisse. Le comité de l'institution pourra ainsi les faire évoluer en fonction de la situation économique générale et également en fonction de la situation propre de la CPPVF. Cette mesure permet également d'impliquer les rentiers dans l'effort exigé de tous pour l'assainissement et la mise en conformité de la Caisse avec les nouvelles dispositions fédérales.

J'en viens à un dernier élément : l'adaptation des cotisations. A l'heure présente, le taux de cotisation tel qu'il figure dans les statuts de 2006 est de 23 %, majoré d'un taux de 2,5 %, soit donc au total un taux de 25,5 %. Sur ce taux total de 25,5 %, 16,55 % sont pris en charge par l'employeur et 8,95 % par les employés. Grâce à l'injection de capital, le taux de cotisation sera ramené de 25,5 % à 22 %. En considérant que l'apport financier initial constitué par une créance globale de 56,8 millions de francs est un effort assumé par l'employeur et que cette contribution permet d'éviter une hausse des cotisations, la diminution du taux de cotisation sera reportée uniquement du côté de l'employeur. Pour les employés, la préférence a été donnée au sein du groupe de travail à la solution d'une hausse de l'âge de référence de la retraite de 62 à 63 ans avec une augmentation de la cotisation de l'ordre de 1 % à la solution qui aurait consisté à relever l'âge de référence de la retraite à 64 ans, sans relèvement du taux de cotisation des employés. Ainsi, 12 % du taux de cotisation seront à la charge de l'employeur et 10 % à celle des employés.

En conclusion, dans cette solution, employeur, employés et retraités participent tous aux efforts requis. Le Conseil communal a donc l'honneur de solliciter du Conseil général l'autorisation d'engager sa part du montant de 56,8 millions de francs pour la capitalisation de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg, l'autorisation pour les Services industriels de la Ville de Fribourg d'engager leur part représentant 11,8 %, soit 6'704'000 francs et enfin l'autorisation d'engager au besoin, la part du Foyer Saint-Louis, représentant 2,75 %, soit 1,564 million de francs. Nous vous prions enfin ou plutôt d'abord d'adopter les nouveaux statuts de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg conformes à la nouvelle répartition des rôles entre le Conseil général et le comité de la Caisse, en définissant notamment – c'est la décision fondamentale – la répartition de la cotisation totale de 22 % à raison de 12 % pour l'employeur et 10 % pour les employés. Ce mode de financement est requis pour un plan de prestations calculé avec comme âge de référence de la retraite 63 ans."

Rapport du groupe des Verts

Mme Christa Mutter (Verts) fait la déclaration ci-après :

"Le groupe des Verts a discuté à plusieurs reprises de la question de la Caisse de pension, dans la mesure où les bribes d'informations reçues le permettraient. Nous vous l'annonçons d'emblée : nous demandons le renvoi des quatre arrêtés avec mandat au Conseil communal de nous proposer pour notre prochaine séance déjà une solution qui diminue la charge supplémentaire pour la Commune de 400'000 à 500'000

Séance du 21 janvier 2013

Réforme structurelle et financement de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg (suite)

francs par année. Il s'agira dans tous les cas de rester en dessous d'un million de francs de charges supplémentaires pour les contribuables. Tous les employeurs sont connus.

Pour arriver à ce but, nous proposons d'étudier les trois éléments suivants :

- a) la parité des cotisations employeur et employés à 11 % avec une cotisation de 1,5 % pour les jeunes;*
- b) la diminution du taux d'intérêt de l'emprunt de 4,25% à 3,75 %;*
- c) l'examen d'autres solutions envisageables, que nous n'avons pas pu examiner en détail, mais que d'autres pourraient proposer comme différentes formes d'assurances offertes par la même Caisse ou la scission des assurés dans deux institutions distinctes.*

Il faut rapidement examiner ces propositions car, contrairement à ce qui a été prétendu, il existe d'autres solutions que celle qui est proposée. Ces alternatives sont prévues par la LPP.

Comme vous le savez, le plan d'assainissement doit être en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 2014. Malheureusement, le Conseil communal a fait le maximum pour retarder l'information pendant huit mois, jusqu'au dernier jour ouvrable avant Noël ! Ce n'est qu'à ce moment-là que nous avons reçu le message. Nous n'avons même pas reçu les variantes chiffrées que nous avons demandées. Dès lors, il nous est impossible de présenter des propositions chiffrées dans tous les détails aujourd'hui. Nous en ferons dans la mesure où nous disposons d'une base de calcul.

Il faut préciser d'emblée que nous sommes tout à fait favorables à de bonnes et solides conditions de retraite pour le personnel communal. Avec une rente pleine à 63 ans, une cotisation de 10 % et un taux de rente de 1,6 %, elles sont même confortables. Nous soutenons plusieurs éléments du plan proposé, comme l'indexation limitée des rentes et de la revalorisation du cumul des salaires assurés, ainsi que la baisse du taux technique ou l'application des tables actuarielles VZ 2010. Ces mesures sont indispensables, même si nous sommes bien conscients qu'elles entraîneront une diminution des futures rentes. Il s'agit toutefois d'un effet, en ce moment inéluctable du système LPP pour toute la population, à l'exception de quelques heureux, dont les membres du Conseil communal de Fribourg.

Nous avons du reste, dès 2006 déjà, demandé d'étudier une baisse du taux technique afin d'éviter de creuser encore davantage le trou de la Caisse de pension. N'oublions pas, si nous regardons un petit peu autour de nous ce qui se passe, que la CPPVF affiche avec 47 %, voire même 44 % en données corrigées, le taux de couverture le plus bas de toutes les institutions de prévoyance de Suisse.

Les quelques autres caisses publiques romandes, dont le taux de couverture oscille entre 53 et 60 %, ont pris les dispositions suivantes :

- fusion avec une autre caisse;*
- rentes plénières à 64 ou 65 ans;*
- cotisations entre 10,5 % et 13 % pour les employés;*

Séance du 21 janvier 2013

Réforme structurelle et
financement de la Caisse de
prévoyance du personnel de
la Ville de Fribourg (suite)

- *taux de rente plus bas à 1,5 %, voire à 1,35 %.*

Certaines institutions de prévoyance plus saines prennent en partie des mesures plus sévères qu'à Fribourg. Plusieurs caisses ont diminué leur taux technique à 3 %, voire à 2,55 %.

Lors d'un débat fleuve de cinq heures, Lausanne a décidé une recapitalisation sur le même modèle que celui qui est discuté ici mais avec un intérêt de la créance de 3,5 % et non pas de 4,25 %. En comparaison, et au vu de l'état de la Caisse de pension et de la caisse de la Ville de Fribourg, les mesures présentées apparaissent timorées et insuffisantes.

Le Conseil communal propose de verser au total 3 millions de francs durant 38 ans, soit 116 millions de francs. Il s'agit d'une somme supplémentaire de 36 millions qui s'ajoute aux charges déjà lourdes assumées pour cette Caisse. Pour la Caisse, la recapitalisation avec intérêts garantis est fort commode.

Bien sûr, on a reçu des préavis positifs de partout pour la Caisse...mais pas pour la Ville. Cette solution risque d'être pour la CPPVF un oreiller de paresse. Pourtant, la Caisse se devrait de faire des efforts, notamment dans la gestion de ses capitaux et de ses risques. Bien sûr, une réserve de fluctuations est nécessaire, mais est-ce vraiment à la Commune de garantir encore celle-ci grâce à un taux d'intérêt potelé avec un supplément de 0,75 % par rapport au taux technique ? Un taux d'intérêt de la créance de 3,75 % comprendrait une réserve, mais permettrait de diminuer l'annuité au départ de 230'000 francs par année.

Nous devons penser aux investissements nécessaires à la qualité de vie en ville aussi pour l'ensemble de la population. Nous ne devons pas non plus hypothéquer notre future collaboration avec nos voisins.

Erlauben Sie mir Ihren ehemaligen Verantwortlichen für die Pensionskasse des Kantons, Herrn U. Schwaller, zu zitieren. Er hat in der BVG-Debatte im Ständerat 2010 folgendes betont :

'Im übrigen dürfte es auch schwer sein, jene 90% der Steuerzahler, die ihren Lohn nicht direkt aus der Staats- oder Gemeindekasse beziehen, und die wahrscheinlich in den meisten Fällen über schlechtere Vorsorgeleistungen verfügen, davon zu überzeugen, in den nächsten vierzig Jahren höhere Steuern zu bezahlen um dann beim nächsten Beben an den Aktien- und Immobilienmärkten noch einmal nachschusspflichtig zu werden. Wir haben das in einzelnen Kantonen gesehen.'

Le Conseiller aux Etats Schwaller décrit bien les données du problème qui est aussi et surtout celui de la ville de Fribourg. Le Conseil général se doit de respecter aussi bien le point de vue syndical et des employés que la situation sociale de toute la population.

Notre proposition vise à rééquilibrer ces deux plateaux de la balance, alors que le plan présenté tend à ménager davantage le personnel et à charger par trop les contribuables, et ceci pour deux générations. C'est afin de trouver une solution équitable et durable que nous vous demandons de soutenir notre proposition de renvoi, avec mission au Conseil communal de nous soumettre un nouveau message lors de la prochaine séance, message contenant les modifications souhaitées."

Séance du 21 janvier 2013

M. Elias Moussa (PS) fait la déclaration qui suit :

"Plus de trente pages de message, dont un tiers en allemand avec des annexes encore plus volumineuses, c'est dire que le message n° 21 du 11 décembre 2012 revêt une importance particulière pour notre Commune. Les multiples explications fournies reflètent notamment l'effort financier important que la Ville devra assumer : 46,8 millions de francs sur 38 ans avec une annuité constante de 2,5 millions de francs de charges d'intérêts et d'amortissement. Il va sans dire que ces charges supplémentaires ne passeront pas inaperçues et se feront sentir. Cela a déjà été rappelé, le Conseil communal de la Ville de Lausanne a eu besoin de plus de 4,30 heures de débats pour avaliser une injection de 180 millions de francs dans sa caisse de pension. Dès lors, selon une simple règle de trois, le débat de ce soir ne devrait pas excéder les 70 minutes. J'admets qu'une règle de trois n'est que difficilement applicable en l'espèce. Toutefois, je me m'efforcerai de ne pas trop allonger et surtout inutilement la discussion générale.

Rapport du groupe socialiste

Je ne vous rappellerai pas les éléments phares de la solution présentée par le Conseil communal pour mettre la Caisse de prévoyance en conformité avec les nouvelles dispositions de la LPP, car contrairement à ce que l'on pourrait être tenté de dire ou d'écrire, il ne s'agit pas de mesures d'assainissement ou de sauvetage de la CPPVF qui nous sont soumises ce soir. Il s'agit bel et bien d'une mise en conformité avec le cadre légal fédéral qui a changé. L'une des conséquences en sera que – cela a déjà été relevé – la Caisse ne sera plus techniquement en état d'assainissement.

Je n'entends dès lors pas m'étendre abondamment sur le pourquoi du comment l'institution se trouve aujourd'hui dans une situation d'assainissement avec un degré de couverture de 47 %, ni pointer du doigt les responsables. Je ne me livrerai pas non plus au petit jeu du 'c'est la droite' 'non ! c'est la gauche !' 'non ! c'est la droite !'... Ce jeu a été suffisamment joué chaque année lorsque notre Conseil prend acte des comptes de la CPPVF.

En revanche, le groupe socialiste souhaite remercier les membres du groupe de travail qui ont œuvré pendant près d'une année pour élaborer la proposition qui a été reprise par le Conseil communal et qui nous est soumise. La mission de ce groupe de travail était d'explorer toutes les possibilités envisageables dans le but d'aboutir à une solution réaliste et équilibrée pour l'avenir de la Caisse de pension. Nous sommes d'avis que la mission est accomplie.

Grâce au travail consciencieux et précieux de ce groupe de travail, même le dernier du petit nombre de profanes en matière de LPP qu'accueille encore notre Conseil dans ses rangs est en mesure aujourd'hui de saisir les enjeux et les variantes possibles du plan présenté. Des enjeux politiques majeurs dont les causes et les conséquences dépassent largement le cadre communal. Des variantes souvent techniques, mais qui devraient permettre à la CPPVF d'atteindre un degré de couverture de 80 % d'ici à 2052, comme le prévoit la solution finalement retenue.

Je rappellerai que la révision de la LPP voulue par le Conseil fédéral et les Chambres fédérales a également pour but de libérer les institutions de prévoyance publiques de l'influence et des pressions du monde politique. Je me réfère au message du Conseil fédéral du 19 sep-

Séance du 21 janvier 2013

Réforme structurelle et
financement de la Caisse de
prévoyance du personnel de
la Ville de Fribourg (suite)

tembre 2010. Notre groupe estime dès lors que le monde politique, qui était également représenté au sein du groupe de travail, ne devrait pas – au-delà des réserves qui seront émises ce soir – apporter de grandes modifications à la solution retenue, solution qui a été négociée entre les partenaires sociaux et qui a été accueillie favorablement par une très grande majorité des autorités et des associations consultées.

En effet, faut-il le rappeler, cette solution présentée par le groupe de travail et le Conseil communal est le fruit d'un consensus longuement réfléchi et débattu entre les partenaires sociaux : employeur, employés et retraités. Pour le groupe socialiste, là réside l'argument principal en faveur du plan proposé, d'autant plus que dans ce domaine, cela a toute son importance. La prévoyance professionnelle a, en effet, comme but de garantir aux assurés le maintien de leur niveau de vie antérieure à la retraite. Qui dit consensus, dit qu'initialement toutes les parties intéressées auraient souhaité une autre solution et défendaient une autre solution. Au fur et à mesure des travaux, discussions et négociations, il a bien fallu se rendre aux évidences. Dès lors, les partenaires sociaux ont abandonné leurs positions initiales et ont trouvé un terrain d'entente : la solution qui nous est soumise.

Etant donné qu'elle est le fruit d'un consensus – comme je l'ai déjà affirmé à plusieurs reprises -, elle seule est à même d'assurer que non seulement la proportion soit conservée entre les efforts à fournir par les uns ou par les autres, mais aussi que le compromis négocié entre les partenaires sociaux soit respecté. Du reste, le fait que jusqu'à ce jour il y ait toujours des personnes qui ne soient pas totalement satisfaites du plan proposé et souhaiteraient bien le voir modifié – je me réfère notamment à la demande de renvoi qui vient d'être développée – démontre que cette solution est véritablement le fruit d'un consensus. Aucune des parties n'a pu imposer son modèle préféré. Tous les partenaires sociaux ont dû faire un effort et un accord a été trouvé quant à cet effort. On peut certes toujours souhaiter des calculs supplémentaires, des variantes, une augmentation ou une diminution de l'effort de l'une des parties intéressées, mais est-ce que l'on pourra alors toujours affirmer qu'il s'agit d'une solution consensuelle et respectant les négociations entre partenaires sociaux ? Le groupe socialiste émet de forts doutes à ce sujet et n'entend dès lors pas remettre en question la solution soumise par le Conseil communal. Je n'entends pas répéter qu'il s'agit d'une solution fruit d'un consensus négocié entre les partenaires sociaux.

Die sozialdemokratische Fraktion tritt auf die Vorlage ein, wird die vorgeschlagenen Massnahmen gutheissen und lehnt die vorgeschlagene Rückweisung der 'Grünen' Fraktion ab.

Je vous invite à en faire de même."

Rapport du groupe libéral-
radical

M. Vincent Jacquat (PLR) s'exprime dans les termes ci-après :

"Le groupe libéral-radical a étudié très attentivement le message n° 21 du 11 décembre 2012. Autant le dire tout de suite, ce message ne réjouit pas notre groupe. Une nouvelle fois, nous constatons que notre assemblée n'a finalement pas grand-chose à dire dans cette malheureuse histoire de recapitalisation.

Séance du 21 janvier 2013

Réforme structurelle et
financement de la Caisse de
prévoyance du personnel de
la Ville de Fribourg (suite)

Une obligation nous incombe cependant, celle d'agir afin de respecter les contraintes légales qui nous seront imposées dès le 1^{er} janvier 2014.

La réforme qui nous est soumise est clairement une solution de compromis. Du point de vue purement comptable, le plan présenté nous satisfait et est même assez habile : modifier les 'ratio' pour respecter les obligations légales, tout en évitant de transférer les liquidités en une seule fois. Ce mécanisme permet de transférer le montant nécessaire sur 38 ans, en garantissant une rentabilité stable à la Caisse. A contrario, un versement unique de 56,8 millions de francs aurait le désavantage de l'incertitude et du risque, car cet apport de fonds devrait être placé afin d'obtenir des rendements suffisants pour atteindre les taux de couverture définis par la loi et par les objectifs de rendement de l'institution. Avec le versement immédiat des 56,8 millions de francs, un tiers du bilan de la CPPVF serait alors sujet à des rendements variables, fragilisant ainsi l'objectif de recapitalisation. Vous le savez en effet tous, le rendement des capitaux, par son côté souvent aléatoire, peut causer d'énormes pertes aux institutions de prévoyance. La solution retenue, c'est-à-dire un prêt avec versement d'intérêts et d'amortissement, permet d'annuler partiellement le risque de fluctuation, puisque la Caisse de pension obtiendra un rendement fixe de 4,25 % durant 38 ans.

C'est pour notre groupe un élément crucial et certainement le plus important. De nombreux administrateurs de caisses de prévoyance signeraient certainement pour un rendement fixe de 4,25 % de leurs avoirs.

Toutefois, lorsqu'il y a un compromis, il y a de facto une insatisfaction, car si la solution est acceptable pour la CPPVF, ce sont la Commune et finalement le contribuable qui passent très fortement à la caisse. Ce plan comporte des options politiques qui ne sont pas les nôtres. Durant une certaine période électorale, un parti à la rose s'engageait sous le slogan 'Pour tous, sans privilèges !' / 'Für Alle statt für Wenige'. Nous constatons que ce slogan ne reste qu'un slogan de campagne et que dans les faits, on continue à maintenir certains privilèges :

1. *L'âge de référence de la retraite à 63 ans.*

On nous dit que cette décision est neutre, puisque ceux qui partiront à la retraite plus tôt seront pénalisés. Il en n'est rien, parce qu'à l'âge de 63 ans, la rente sera pleinement acquise. Il y a là clairement un privilège financé par les contribuables de la ville.

2. *La loi sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) nous indique à son article 66 que les contributions de l'employeur et des employés sont à parité. Or, nous constatons que la Commune de Fribourg concède un deuxième avantage aux employés communaux, puisque l'employeur paie 54,5 % des cotisations, soit une cotisation de 12 %, les employés ne s'acquittant d'une cotisation que de 10 %. Encore une fois, c'est le contribuable de la ville qui finance ces privilèges.*

Le groupe libéral-radical est tenté de combattre aujourd'hui déjà ces privilèges, car le contribuable de la ville ne bénéficie pas de tels traitements. Néanmoins, nous sommes conscients que la solution proposée a été longuement discutée et négociée entre tous les partenaires et que modifier un élément ce soir, c'est risquer de nuire à l'ensemble et

Séance du 21 janvier 2013

Réforme structurelle et financement de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg (suite)

d'être confrontés à une proposition financièrement plus défavorable. C'est un compromis que nous avons sous les yeux. Un vrai compromis existe d'être honnête et raisonnable. Honnêtes, nous le sommes lorsque nous demandons au Conseil communal, ainsi qu'au comité de la Caisse, d'abolir rapidement les privilèges financés par les contribuables et d'atteindre la parité de cotisation employeur/employés, en augmentant le taux de cotisation des employés et de relever l'âge de référence de la retraite vers les minimums légaux, afin de mettre sur pied d'égalité les contribuables de Fribourg et les employés communaux. Ces dispositions devront être prises rapidement afin de pouvoir atteindre l'objectif d'un taux de couverture de 80 %.

Mais, nous sommes également raisonnables, lorsque nous soutenons la solution discutée et négociée avec tous les partenaires durant une année. Nous préférons une solution connue à l'incertitude.

Nous prions également le Conseil communal de réfléchir dès aujourd'hui aux économies nécessaires qui devront compenser les charges communales supplémentaires annuelles de 1,3 million de francs. Il ne doit pas y avoir de tabou dans la recherche de telles économies.

Enfin, nous souhaitons rappeler que si le schéma comptable qui nous est présenté n'est pas accepté d'ici au 31 décembre 2013, la Commune devra capitaliser immédiatement la CPPVF avec un montant de 28,8 millions de francs pour assurer les 100 % des rentes en cours. Même avec un taux d'emprunt de 2,5 %, cela représenterait tout de même 720'000 francs par an, somme à laquelle s'ajouterait l'amortissement. Cela représente déjà plus de 50 % des 1,3 million de francs de charges prévues, sans aucune garantie d'atteindre les objectifs fixés.

En conclusion et dans l'esprit que 'un tien vaut mieux que deux tu l'auras', le groupe libéral-radical soutiendra les modifications projetées."

Rapport du groupe démocrate-chrétien/Vert/libéral

Mme Martine Morard (DC/VL) fait la déclaration ci-après :

"Le groupe DC/VL a pris connaissance avec grand intérêt du message n° 21 du Conseil communal concernant la réforme structurelle et le financement de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg. Il sait d'abord gré au Conseil communal d'avoir corrigé le projet d'arrêté, ce qui permet, conformément à la législation communale, d'adopter les nouveaux statuts de la Caisse au titre de règlement de portée générale et non pas de les approuver en bloc. Ainsi, le Conseil général pourra-t-il se prononcer dans le détail sur le nouveau plan de financement de la CPPVF. Cet examen de détail apparaît bien naturel vu l'ampleur de l'effort demandé à la Commune.

Trois facteurs sont à l'origine de cet effort :

1. *La baisse du taux d'intérêt technique demandé par la Chambre suisse des actuaires : 3,5 % pour 2013 avec une tendance à la baisse pour les années suivantes. La diminution de ce taux entraîne une réduction du taux de couverture, car il faut plus de capitaux pour couvrir les rentes, les capitaux étant supposé rapporter moins.*

Séance du 21 janvier 2013

Réforme structurelle et financement de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg (suite)

2. *Le deuxième facteur à l'origine de cet effort est en soi bénéfique. Il s'agit de la progression de la longévité avec comme corollaire la prolongation de la durée du versement des rentes.*
3. *Le dernier facteur, pour couronner le tout, ce sont les nouvelles exigences fédérales pour les caisses publiques qui ont un degré de couverture inférieur à 100 % et qui devront désormais atteindre 80 % dans un délai de quarante ans, en respectant des étapes intermédiaires.*

A ce sujet, il faut rappeler que c'est déjà à la fin du mois de juin 2013 que l'institution de surveillance devra être saisie d'un nouveau plan de financement. A noter en plus qu'il ne s'agit pas du tout d'un plan d'assainissement, mais d'un plan de financement sur quarante ans. Nous devons donc respecter un délai non pas au 1^{er} janvier 2014, mais au 30 juin 2013.

Le cumul de ces trois facteurs nécessite le refinancement de la Caisse. Comme je viens de le souligner, il ne s'agit pas simplement de mesures d'assainissement, mais bien de mesures structurelles. Ces mesures porteront logiquement d'une part sur les prestations fournies, soit les rentes, et d'autre part sur le financement nécessaire. Que propose le Conseil communal qui suit les recommandations du groupe de travail ?

Au titre des diminutions de prestations, il propose d'abord une diminution des rentes. Là, il agit sur trois facteurs. En premier, le taux de conversion sera désormais de 1,6 % dès 63 ans et non plus dès 62 ans. Il me paraît essentiel d'insister sur ce point. Ce taux de 1,6 % à 63 ans ne signifie absolument pas que le collaborateur de la Commune qui part à 63 ans aura ce que certains ont appelé une retraite pleine. Il est évident que pour bénéficier d'une rente de retraite plus élevée, il faut compter le plus possible d'années de cotisations.

A titre d'exemple – si l'on fait abstraction de la revalorisation des salaires qui est désormais fortement limitée –, un collaborateur qui compte un salaire annuel brut de 100'000 francs lors de son départ à la retraite et qui a une moyenne de salaires assurés sur sa carrière de 50'000 francs, ce qui veut dire une moyenne de salaires assurés bruts – c'est-à-dire sans déduction du montant de coordination - de 75'000 francs pendant 37 ans touchera selon le système de la Caisse une pension de retraite de 2'466 francs par mois. S'il part à 65 ans, il recevra une rente de 2'762 francs par mois. En d'autres termes, ne nous trompons pas, ce 1,6 % à 63 ans n'est pas un cadeau. C'est un curseur pour l'octroi de rentes modestes, plus que modestes.

Le deuxième facteur retenu par le Conseil communal dans ses propositions et qui pèse sur les rentes, c'est précisément la limite fixée pour la revalorisation des salaires assurés. Qu'est-ce que cela signifie ? Cela signifie que comme la rente est fonction de la somme des salaires assurés et non pas du dernier salaire, et sans aucune revalorisation de cette somme, on arrive à n'offrir que des rentes extrêmement modestes, telles que celles que je viens de vous citer. On est bien loin du but de rentes de 80 % du dernier salaire généralement admis en prévoyance professionnelle, si l'on tient compte de l'AVS. Pour améliorer ces rentes trop basses, le système de la Caisse prévoit une revalorisation annuelle de la somme des salaires assurés. Or, précisément, les nouveaux statuts subordonneront cette revalorisation à la santé financière de la Caisse – ce qui

Séance du 21 janvier 2013

Réforme structurelle et financement de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg (suite)

est loin d'être acquis pour ces prochaines années – et la limiteront dans tous les cas à 0,5 % par an. Avec cette revalorisation limitée – dans la mesure où elle est accordée – les rentes de la Caisse versées aux retraités communaux se situeront dans la moyenne, plutôt basse, de ce qu'offrent actuellement les institutions de prévoyances publiques et privées. Sans cette revalorisation, les rentes se situeront très clairement en dessous de la moyenne.

Le troisième facteur également adopté par le Conseil communal et qui entraîne une diminution des prestations, c'est la limitation de l'indexation des rentes à 0,25 % par an et là encore, pour autant que la santé financière de la Caisse le permette.

Le groupe DC/VL constate que ces réductions de prestations ne sont pour le moins pas anecdotiques.

En sus de la diminution des prestations, le Conseil communal propose des mesures importantes touchant au financement même de la Caisse. Il s'agit en premier lieu d'un apport en capital de la part de la Ville sur la base d'une opération comptable ingénieuse qui permet d'une part à la Commune de supporter tant bien que mal cet engagement et d'autre part à la CPPVF de combler son trou de financement sans devoir, dans un contexte boursier plus que turbulent, placer d'un seul coup des liquidités importantes.

En second lieu, est proposée une hausse des cotisations, mais uniquement de la part des employés de 1 %. On voit que les employés passent également à la caisse par le biais de leurs cotisations.

Au final, c'est une construction que le groupe DC/VL estime équilibrée et qui implique des sacrifices importants du côté de la Ville en tant qu'employeur, des assurés actifs qui voient leurs perspectives de rente diminuées, avec des cotisations plus élevées, et enfin des retraités qui voient l'indexation de leur rente être fortement limitée.

Certes, le sacrifice exigé de la Commune est pour le moins considérable, mais demander plus aux assurés actifs, ce serait – de l'avis de notre groupe – détériorer leurs conditions de prévoyance de façon exagérée. On nuirait ainsi tout simplement à l'attractivité de la Commune en tant qu'employeur, et ce pour les quarante prochaines années.

Nous avons également examiné les variantes envisageables : passage à une primauté des cotisations, assurance auprès d'une autre caisse publique ou privée. A ce sujet, on peut citer un adage courant et aimé des actuaires : un franc de rente coûte toujours un franc de rente quel que soit le régime financier qui sous-tend le plan. Or, les alternatives envisagées doivent toutes passer par une augmentation considérable du degré de couverture. Plus, elles obligerait d'atteindre dès le départ soit un taux de couverture de 100 % si l'on rejoignait une autre caisse, soit, en cas de passage à une primauté des cotisations, d'arriver immédiatement à un degré de couverture de 80 %. Pour la Commune, ce n'est tout simplement pas envisageable.

Cela étant, le groupe DC/VL considère que l'effort consenti par la Ville ne saurait en fait en aucun cas justifier une prochaine hausse fiscale. En effet, la Commune n'ignorait pas les conséquences de la nouvelle loi fédérale qui était en préparation depuis de très nombreuses an-

Séance du 21 janvier 2013

Réforme structurelle et financement de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg (suite)

nées. Une anticipation était possible et devait être intégrée dans la planification financière de la Commune.

En conclusion, le groupe démocrate-chrétien/Vert/libéral adoptera les nouveaux statuts et votera les différents arrêtés et vous recommande d'en faire de même."

Rapport du groupe UDC

M. Pierre Marchioni (UDC) s'exprime comme suit :

"A la fin de 2011, le découvert total des caisses de pension suisses atteignait environ 42 milliards de francs, dont environ 32 milliards proviennent toujours et encore des institutions de droit public. Piètre image des politiciens au pouvoir; on en a l'illustration à Genève ces jours !

Il est donc évident que les caisses de pension publiques, financées par les contribuables, sont appelées à faire un effort tout particulier pour mettre enfin leur situation au moins en conformité avec les nouvelles règles fixées par le législateur.

Au cours des dernières années, toutes les caisses privées ou presque, comme la nette majorité des caisses publiques en phase d'assainissement, sont passées à la primauté des cotisations. Elles ont élevé l'âge de référence de la retraite à 65 ans en envisageant d'ores et déjà de l'augmenter de deux années supplémentaires. En outre, en moyenne suisse, la répartition de la charge des cotisations a de plus en plus tendance de se rapprocher de la parité entre les employés et les employeurs.

Traiter de la remise à flot d'une institution de prévoyance qu'elle soit publique ou privée ne devrait pas, en principe et pour garantir le succès de l'opération, relever du domaine politique. Il s'agit uniquement de résoudre un problème actuariel comprenant des volets démographique, de longévité, de risques sur investissements, de taux technique et de taux de conversion. Il s'agit aussi de répondre à la question de la raison d'être d'une caisse de pension. En principe, c'est un véhicule financier qui doit garantir à l'assuré de trouver, à l'échéance de sa vie professionnelle, l'équivalence en rente de ce qu'il a, ainsi que ses différents employeurs, cotisé. A cette, somme, s'ajoutent les plus-values provenant d'intérêts, de dividendes ou de bénéfices financiers.

Une caisse de pension n'est en tout cas pas un libre-service destiné à octroyer des rentes surfaites, comme cela se passe trop souvent dans les caisses de pension du domaine public. Ce dernier élément est l'une des raisons principales de leur situation déplorable.

Depuis 2005, les rapports du groupe UDC vous ont mis en garde contre une situation de déséquilibre de la CPPVF qui allait en s'aggravant. Dès l'instant où les décisions du Conseil fédéral concernant les institutions de prévoyance publiques ont été connues, nous avons fait part de notre inquiétude suite aux premiers commentaires concernant la recapitalisation à venir. Ils démontraient que les responsables de cette institution étaient déjà en retard d'une guerre avant même que cette dernière n'ait commencé. Nous l'avons dit, suite à l'adoption des ordonnances par le Conseil fédéral, la réforme structurelle devait être mise en œuvre par les institutions de prévoyance et par les organes de surveillance, en s'engageant dans une politique fondée sur les faits et sur la réalité.

Séance du 21 janvier 2013

Réforme structurelle et
financement de la Caisse de
prévoyance du personnel de
la Ville de Fribourg (suite)

Lors de la séance d'information du 26 novembre 2012, des demandes d'étude de différentes variantes, avec chiffres à l'appui, vous ont été soumises par des membres du Conseil général. D'autres suggestions vous ont été adressées lors de différentes séances. Votre réponse a toujours été : 'C'est cela ou rien'. Nous estimons anormal que les conseillers généraux n'aient reçu aucune variante. Comment voulez-vous que nous nous prononcions sur un sujet aussi ardu, si aucune alternative n'est présentée ?

Vous prétendez notamment qu'il n'est pas possible de passer au système de la primauté des cotisations qui est le système le plus équitable. Or, cette affirmation est fautive. Il existe des variantes. Nous vous prions instamment d'analyser et de chiffrer la variante suivante. Nous proposons de subdiviser la Caisse de prévoyance en deux plans de prévoyance. L'un inclurait les collaborateurs actuels, mais il prévoirait une élévation par étapes de l'âge de référence de la retraite à 65 ans soit, par exemple :

- 63 ans dès 2014;
- 64 ans dès 2019;
- 65 ans dès 2024,

de même que la parité des cotisations ou un rapport s'en rapprochant au maximum.

Alors que les nouveaux membres verraient l'âge de référence de la retraite fixé d'entrée de cause à 65 ans, leur plan LPP serait fondé sur le principe de la primauté des cotisations, avec possibilité de retraite anticipée à leur frais comme cela est de règle dans toutes les caisses de pension privées.

En outre, un pont AVS dégressif en fonction du salaire, mais remboursable, devrait être mis à l'étude. Des exceptions résultant de la pénibilité du travail seraient réglées dans les deux plans par le Conseil communal, hors caisse de prévoyance.

Pour améliorer la situation actuarielle de la Caisse de prévoyance, le début des cotisations devrait être fixé à vingt ans dans le nouveau plan, sauf pour le personnel en situation de formation.

Voilà un exemple parmi d'autres. Le groupe UDC a longuement travaillé sur ce dossier. Mais nos connaissances réunies ne nous ont pas suffi pour déposer un rapport suffisamment étayé. Pour cette raison, nous avons encore sollicité l'aide de professionnels de la branche qui ont conforté nos conclusions. En fait, le rapport que nous nous proposons de vous soumettre faisait largement le triple de cette petite présentation. Mais nous avons tenu compte du fait que notre Président n'apprécie pas les longues présentations. Et pourtant le sujet l'exigerait. Notre rapport détaillé est disponible sur le site Internet de l'UDC de la ville de Fribourg, y compris les conclusions techniques.

Rappelons que le législateur prévoit impérativement les paliers suivants :

- a) degré de couverture de 60 % au 1^{er} janvier 2020;
- b) degré de couverture de 75 % au 1^{er} janvier 2030;

Séance du 21 janvier 2013

Réforme structurelle et financement de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg (suite)

c) degré de couverture de 80 % au 1^{er} janvier 2052.

Or, nous ne savons pas comment le degré de 80 % sera assuré. En outre, la nouvelle législation exige que le niveau fixé dès le 1^{er} janvier 2014 soit maintenu sans exception. Le Conseil général doit donc être informé du résultat des bilans techniques établis tous les trois ans.

Pour nous, comme pour les professionnels que nous avons contactés, la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg demeure en situation d'assainissement. Elle est toujours en déséquilibre structurel. Nous reconnaissons certes qu'un pas, trop petit malheureusement, a été fait dans la bonne direction mais nous demeurons convaincus que, sous la forme que vous nous présentez, cette Caisse de prévoyance n'est pas viable et que plus rapidement que souhaité, les contribuables de la ville devront de nouveau passer à la caisse. Nous tenons également à préciser que les organes que vous avez consultés vous ont certes donné leur aval pour l'opération envisagée mais ils ne vous ont donné aucune garantie de succès. N'oublions pas que ce sont pratiquement les mêmes organes qui avaient béni les mesures de 2005 qui ont conduit au cuisant échec que nous connaissons.

Pour terminer, nous devons avoir l'honnêteté de reconnaître que le gouvernement actuel paye aujourd'hui le déni des réalités de ses prédécesseurs notamment des responsables PDC et radicaux qui ont fermé les yeux obstinément et pendant trop longtemps sur une situation désastreuse. Mais à partir d'aujourd'hui, c'est vous, c'est ce Conseil général qui désormais assumez l'entier des responsabilités. Dès lors, le groupe UDC demande avec insistance que le Conseil communal soumette au Conseil général un message tenant compte des réalités. Nous demandons instamment que la variante que nous proposons soit étudiée et chiffrée. Les mesures qui nous sont proposées aujourd'hui sont totalement insuffisantes et nous demandons le renvoi du message tel qu'il nous est présenté."

Rapport du groupe chrétien-social

M. Maurice Page (PCS) s'exprime dans les termes ci-après :

"M. P. Marchioni vient de nous dire que ce dossier est avant tout technique, que c'est d'abord une question de calculs...Mais qu'il n'y a pas d'aspect politique. Pourtant, il termine en accusant ses confrères radicaux et démocrates-chrétiens d'être les coupables de cette situation. J'ai également des sentiments quelque peu mitigés à l'égard d'autres interventions.

Je remercie Mme M. Morard de la clarté de ses explications. Elle nous a cité un chiffre de rente de 2'400 francs par mois. Pour M. Marchioni, des rentes surfaites ! Le but est-il vraiment de punir le personnel de la Ville qui serait coupable de je ne sais quoi ? Il faudrait punir les employés communaux parce qu'ils profiteraient de privilèges tout à fait inacceptables ? Je trouve cette attitude un petit peu détestable, pour utiliser le terme correct.

Pour le groupe chrétien-social, ce dossier porte précisément sur une question politique. C'est bien pour cette raison que nous siégeons dans cette enceinte ce soir. Nous avons donc examiné les aspects politiques du dossier et non pas les questions techniques. Il s'agit d'adapter les structures de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fri-

Séance du 21 janvier 2013

Réforme structurelle et financement de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg (suite)

bourg aux nouvelles dispositions légales fédérales et de trouver une solution pour le financement. Le groupe PCS est d'avis que du point de vue de la Commune, la solution choisie dans ce cadre très contraignant est la plus appropriée, car elle permet au Conseil communal de planifier – c'est capital pour la Ville – le montant à injecter chaque année durant les 38 ans que durera cette opération. C'est loin d'être négligeable, parce qu'on s'engage dans quelque chose de connu et de stable. Ce modèle présente également le grand avantage de n'accroître l'exposition ni de la Commune ni de la Caisse aux fluctuations des marchés financiers ou boursiers. C'est précisément ce qui s'est passé à suite à la recapitalisation de 2005, dont une grande partie des fonds injectés ont disparu tout simplement, suite à la volatilité des marchés financiers.

Pour le groupe chrétien-social, il est très important – si l'on considère les choses du point de vue des employés- de maintenir précisément et non pas de supprimer la primauté des prestations basée sur le cumul revalorisé des salaires assurés et de conserver le système de prévoyance tel qu'il existe aujourd'hui.

Il est essentiel – Mme Morard l'a aussi relevé – de souligner que toutes les parties intéressées ont fait des efforts et que la limitation de la revalorisation du cumul des salaires assurés à 0,5 % par an et le plafonnement de l'indexation des rentes à 0,25 % constituent un effort qui peut être tout à fait considérable pour les employés.

Il y a là une diminution potentielle de plusieurs centaines de francs des rentes mensuelles. Ces dernières années, on s'est trouvé dans une situation d'inflation très basse, sinon même négative, mais rien ne nous dit que dans dix ans, quinze ans, vingt ans ou trente ans, on ne connaisse pas une évolution différente. Cette limitation pourrait avoir un impact très lourd.

On nous parle d'oreiller de paresse. Pour le PCS, il conviendrait plutôt de dire qu'il s'agit d'une solution durable. Ces dispositions permettront de verser dans la durée des rentes financées et des rentes stables. Enfin, il s'agira aussi – et c'est loin d'être négligeable – de ramener la sérénité dans ce dossier et de ne pas se contenter d'une solution qui nous oblige de remettre l'ouvrage sur le métier dans deux ans, trois ans ou cinq ans et de réinjecter des sommes très élevées.

C'est avec ces considérations que le groupe PCS soutient l'entrée en matière et soutiendra les quatre projets d'arrêtés."

Mme Addei Sidi Nur Manguay (PS) déclare ce qui suit :

"Nous avons entendu des demandes de renvoi. Le groupe PS est d'avis que le plan financier proposé dans le message n° 21 du Conseil communal a le mérite de répartir de façon raisonnable l'effort à fournir pour la capitalisation de la CPPVF. Rafistoler le plan proposé équivaut à le déséquilibrer, alors que la majorité des partenaires touchés par ces mesures ont donné un préavis favorable.

Un rappel sur les données techniques du plan :

Il est demandé à la Ville de Fribourg de participer au moyen d'un versement initial de 46,837 millions de francs de créance à la Caisse, visant à ramener la cotisation de l'employeur à 12 % (16,5 % ac-

Séance du 21 janvier 2013

Réforme structurelle et financement de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg (suite)

tuel) et la cotisation des employés à 10 % (environ 9 % actuel). Dans cette proportion, l'employeur fournit les 45,5 % de l'effort et les employés les 54,5 %. Quant aux retraités, leur effort se situe au niveau de l'indexation des rentes.

Le plan financier proposé permet de répondre aux nouvelles exigences du droit fédéral, mais il consiste également à corriger certaines anomalies du passé quant au calcul actuariel de l'anticipation ou du report de la retraite. Aujourd'hui, il n'est pas réaliste de revendiquer de ne pas relever l'âge de référence (62 ans actuel). Comme il est malvenu de maintenir la cotisation actuelle avec un âge de référence de 64 ans. Or, un âge de référence de 63 ans et 1 % de cotisation en plus de la cotisation actuelle émane d'un compromis consensuel du côté du personnel. L'âge de référence de 63 ans permet de s'adapter à la longévité. Cela ne représente pas non plus un grand changement comme le saut à 64 ans.

Cela pour la raison suivante : bien que les prestations de sortie soient calculées selon l'ancien plan, la prestation d'entrée au 1^{er} janvier 2014 sera calculée entièrement selon le nouveau plan, hormis pour la génération entre 57-62 ans qui bénéficiera d'un mélange des deux plans grâce aux mesures transitoires. Cela se traduit par la génération touchée, par une retraite prévisible réduite de 0 à 12 %. Plus on s'écarte de l'âge de référence actuel, plus cette génération subira une perte substantielle.

Le groupe PS est d'avis que demander de fournir un effort accru de la part des employés conduirait à un déséquilibre de l'effort partagé nécessaire à la capitalisation de la CPPVF et à la solidarité entre les générations.

Aujourd'hui, il n'est pas réaliste non plus de vouloir réduire l'apport initial de la Commune. Cet apport permet effectivement d'éviter des hausses de cotisation importantes. Certes, dans une logique financière, un montant moins élevé comme un apport initial de la Ville signifie moins de dépenses et moins à amortir, mais cela impliquerait une augmentation des cotisations. Or, nous rappelons que pour la Ville, il y a d'un côté le montant initial et son amortissement annuel et de l'autre le gain de cotisations.

Diminuer les efforts de la Ville en chargeant trop les employés serait exagéré. Une cotisation paritaire (11 % - 11 %) signifie accroître la part des collaborateurs. Nous tenons à rappeler que cette situation pénaliserait les jeunes, puisque la Caisse applique les mêmes taux pour toutes les tranches d'âge.

Pour terminer, le groupe socialiste est persuadé que le plan proposé par le Conseil communal est l'aboutissement d'un compromis longuement négocié."

Mme Christa Mutter (Verts) déclare ce qui suit :

"J'aimerais simplement répondre à M. M. Page qui a affirmé que le plan présenté permettrait à la Caisse de ne plus être exposé aux fluctuations des marchés financiers. Une telle allégation témoigne d'une totale incompréhension de la situation de la CPPVF. Cette limitation à l'exposition des marchés boursiers se limiterait uniquement à la part de fortune faisant l'objet d'un emprunt de la Commune, mais ne toucherait évidemment pas le reste du capital. C'est pourquoi, je peux affirmer que cette institution fonctionne d'ores et déjà grâce à cet oreiller de paresse.

Séance du 21 janvier 2013

Réforme structurelle et financement de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg (suite)

Ensuite, la Caisse, même avec l'apport consenti par la Commune, demeurera dès lors en situation d'assainissement partiel. Elle se doit de faire un effort, mais personne ne sait si cet effort suffira.

Quant à ce que Mme M. Morard considère comme des rentes modestes, elles sont considérées comme de bonnes rentes dans d'autres villes et d'autres cantons. Prétendre toucher aujourd'hui une rente correspondant aux 80 % de son dernier salaire de fin de carrière est un beau rêve qui ne se réalisera pas pour la plupart d'entre nous. Nous en sommes conscients et nous ne pouvons pas le garantir.

Bien sûr que la solution présentée correspond à un compromis négocié entre employés et employeur, sauf qu'on oublie un troisième acteur. C'est la population, ce sont les contribuables qui paient. Aujourd'hui, pour la première fois de toute cette histoire, il est question de la population qui est ce troisième partenaire et que l'on n'a pas encore entendue jusqu'ici. Nous sommes des élus qui représentons la population de Fribourg. Bien sûr, il y a eu des négociations entre les représentants des employés et l'employeur, mais nous estimons qu'il est temps de prendre en considération les intérêts du troisième acteur.

De ce point de vue, nous estimons qu'il y a déséquilibre dans la solution présentée. Les autres cantons et villes l'ont compris. Notre Caisse de prévoyance se trouve dans une situation bien pire que celle de ces autres collectivités. Nous ne pouvons pas nous permettre d'être généreux aujourd'hui. Il faut juste rester équitable. C'est pour cette raison que nous demandons juste 1 % de cotisations supplémentaires de la part des employés. Cet effort reste faisable. Dans d'autres villes, les employés paient des cotisations de 12, voire de 13 %. C'est parfaitement possible. Aucun employé ne démissionnera à cause de ça."

Mme Martine Morard (DC/VL) tient à préciser ce qui suit :

"Je n'ai jamais dit qu'à la Commune on avait un objectif de rente de 80 %. J'ai simplement relevé que les textes fédéraux parlent d'un but de rente de 80 % en matière de prévoyance professionnelle. Il est évident qu'un tel but de rente ne sera atteint par aucune des personnes ici présentes. Cela dit, entre 80 % et 25 %, il y a malgré tout une marge. J'ai cité ce taux de 25 % pour 37 années de cotisations et avec un salaire moyen assuré élevé de 75'000 francs. Il ne faut pas raconter des histoires. Les rentes offertes aux retraités de la Ville de Fribourg sont des rentes modestes, sous réserve d'une forte revalorisation de la somme des salaires assurés. Ce qui a été le cas durant une certaine période, mais ce qui n'est plus le cas depuis 2005, puisqu'ils n'ont eu aucune revalorisation depuis lors et que désormais ils n'auront droit qu'à une revalorisation dans le meilleur des cas limitée. On ne peut pas parler de rentes élevées pour le personnel communal. C'est faux."

M. Stéphane Peiry (UDC) déclare ce qui suit :

"De mon point de vue, ce que vous allez voter ce soir, c'est surtout un assainissement comptable. Effectivement, avec cet apport de 56,8 millions de francs prêtés par la Caisse elle-même, vous retrouverez un taux de couverture de 70 %. Je précise malgré tout que selon les nouvelles dispositions légales, dès que le taux de couverture redescendra en dessous de ces 70 %, vous devrez assainir la Caisse tout de suite. Vous n'aurez plus de délai pour retrouver ce taux de couverture de 70 %. Quoi

Séance du 21 janvier 2013

Réforme structurelle et financement de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg (suite)

qu'il en soit, cette opération reste un assainissement purement comptable. Mon sentiment, c'est que la CPPVF restera dans un état de déficit structurel élevé, malgré les propositions qui nous sont soumises par le Conseil communal, parce que ces mesures sont, à mon sens, insuffisantes.

La proposition du groupe UDC de créer deux plans de prévoyance au sein de la même caisse, à savoir d'un côté un plan qui continuerait avec les collaborateurs actuels et ceux qui seraient engagés jusqu'au 31 décembre 2013 avec une élévation progressive de l'âge de référence de la retraite à 65 ans sur un délai relativement long de dix ans et surtout de l'autre un nouveau plan de financement avec primauté des cotisations pour tous les nouveaux collaborateurs qui seraient engagés à partir du 1^{er} janvier 2014. Cette solution permettrait de pallier ce déficit structurel. C'est là, à mon avis, le point essentiel car au-delà de l'assainissement comptable, il faut surtout viser l'assainissement structurel à moyen terme de la CPPVF. C'est la proposition que vous présente notre groupe."

Pause

La séance est interrompue pour une pause de 21.45 à 22.00 heures.

Mme Dominique Jordan Perrin, Présidente de la Commission financière, déclare ce qui suit :

"Je me limiterai à un bref commentaire au sujet des deux demandes de renvoi. La Commission financière s'oppose à ces demandes de renvoi, en se basant sur le fait que la solution préconisée par le message est le reflet d'une approche négociée. Cela a été relevé à gauche, à droite et au centre. Je l'ai entendu plusieurs fois ce soir. Nous nous inscrivons dans cette ligne."

M. Pierre-Alain Clément, Syndic et Président de la CPPVF, s'exprime dans les termes ci-après :

"En premier lieu, je tiens à remercier tous les groupes, et plus particulièrement celles et ceux qui, au nom de leur groupe, se sont prononcés en faveur du plan de mesures qui vous est soumis. Je concentrerai plus particulièrement mon intervention sur les deux demandes de renvoi. La première de ces requêtes est déposée, parce que – je simplifie – il faudrait que 'ça coûte moins cher' et la seconde parce qu'il ne faudrait aller plus loin'.

D'emblée, j'aimerais souligner que l'employeur qu'est le Conseil communal tient aussi – ce n'est pas négligeable – à disposer d'un personnel qualifié et de qualité. Il ne s'agit pas d'octroyer des privilèges mais uniquement d'accorder des salaires – à attendre toute la polémique lancée aujourd'hui – et des retraites acceptables. A Mme C. Mutter, je voudrais également, en préambule, rappeler que les membres du Conseil communal – puisque vous l'avez évoqué – ne sont pas du tout intégrés à ce système de prévoyance. L'article 4 des statuts précise en effet : 'La prévoyance des conseillers communaux fait l'objet d'un statut séparé'. Là n'est donc pas le débat. Vous citez également le plan mis en œuvre à Lausanne pour un montant de 180 millions de francs. Il s'agit exactement du même plan que celui de Fribourg. Le hasard fait même que les actuaires qui ont préconisé cette solution sont exactement les mêmes à Lausanne qu'à Fribourg ! Eux-mêmes regrettent que le rendement de l'emprunt fait par la Ville de Lau-

Séance du 21 janvier 2013

Réforme structurelle et
financement de la Caisse de
prévoyance du personnel de
la Ville de Fribourg (suite)

sanne ne soit que de 3,5 %. Les comparaisons sont donc toujours difficiles à faire.

Mme Mutter motive sa demande de renvoi par plusieurs éléments. Je les résume. Le premier c'est la parité des cotisations, c'est-à-dire d'augmenter encore la part des cotisations à charge du personnel. Votre second argument, c'est que l'intérêt de la créance de la Ville auprès de la Caisse soit de 3,75 % et non pas de 4,25 %. Je dirai que ces deux arguments sont contradictoires dans la mesure où, d'un côté, il y aurait dégradation de la situation des employés et de l'autre du rendement de la Caisse, plus exactement de la créance de la CPPVF.

Pourquoi ? Tout simplement parce que si, à l'heure actuelle, les placements financiers qui représentent en gros 65 % de la fortune de l'institution sont fréquemment problématiques – comme cela a été souligné à plusieurs reprises – même si nous escomptons une surprise positive pour l'exercice 2012, l'autre partie de la fortune est 'garantie' grâce à des placements hypothécaires avec un taux moyen de 4,5 % par an. Aller en dessous pour la contribution supplémentaire ne ferait évidemment que dégrader la situation de l'institution, dans la mesure où chaque année, en fonction notamment de la progression de la longévité, les obligations de la Caisse croissent.

Vous avez raison de dire que ce montant sera payé par Mme et M. tout le monde, par l'ensemble des contribuables. Je voudrais simplement juste vous signaler, pour proportion gardée, que ces 1,3 million de francs représentent moins du 0,5 % du total du budget 2013 de 220 millions de francs de la Ville !

Vous avez invoqué d'autres considérations qui me donnent des arguments pour m'opposer à votre demande de renvoi. Il s'agit notamment de trouver une solution moins chère pour la Commune que celle qui vous est proposée. En fonction de toutes les analyses menées, d'abord par le groupe de travail, puis par le comité et enfin par le Conseil communal, je peux vous affirmer qu'il n'est pas possible de trouver une solution moins onéreuse. Pourquoi ? Parce que, comme certains l'ont souligné tout à l'heure, au 1^{er} janvier 2020, nous devrions atteindre normalement un taux de couverture de 60 % et au 1^{er} janvier 2030 de 75 %. Avec le scénario retenu d'un passage immédiat à un taux de couverture de 70 %, nous évitons ces écueils, mais il est évident que nous n'y parviendrions pas si l'apport était moindre. Donc, apparemment, apporter moins est une fausse bonne idée. Dans l'hypothèse où nous apporterions un capital moindre, il faudrait alors une hausse plus marquée des cotisations. Nous serions – si vous me permettez l'expression – dans un jeu à somme nulle mais plus désavantageux tant pour les employés que pour l'employeur du fait de l'augmentation marquée des cotisations.

Merci à M. E. Moussa de rappeler que l'opération a essentiellement, dans un premier temps, pour but de nous mettre en conformité avec les nouvelles dispositions légales fédérales. De ce point de vue, à partir du moment où ce taux de couverture de 70 % sera atteint grâce à cet apport sous forme de créance, la CPPVF sera considérée comme sortie de sa phase d'assainissement. Ce disant, je contredis quelque peu M. S. Peiry qui n'a peut-être pas tort de remarquer qu'il ne s'agit pas d'un apport en argent frais, mais uniquement sous forme comptable. Le groupe de travail dont vous avez relevé l'engagement avait pour mission de trouver une solution de compromis. Nos discussions ont convergé vers cette solution, à

Séance du 21 janvier 2013

Réforme structurelle et
financement de la Caisse de
prévoyance du personnel de
la Ville de Fribourg (suite)

une seule exception près. Dans un premier temps, l'âge de référence de la retraite, c'est-à-dire l'âge à partir duquel il y a une diminution ou une amélioration du taux de conversion, aurait dû passer à 64 ans, sans relèvement du taux de cotisation des employés. A la suite de nouvelles réflexions, et en particulier d'une intervention très forte des représentants du personnel et en particulier du Syndicat, le groupe de travail a finalement retenu l'option de ramener cet âge de référence à 63 ans, mais avec une hausse du taux de cotisation des employés d'environ un point de pourcentage.

Merci à M. V. Jacquat de son intervention, au nom du groupe libéral-radical. Il ne s'agit évidemment, ni pour vous, ni pour nous, de nous réjouir de cette situation – je n'ai du reste pas vu beaucoup de sourires jusqu'à présent -, mais d'agir et surtout d'assumer nos responsabilités. Il ne sert à rien de polémiquer sur les responsabilités passées mais de faire ce qui n'a pas été fait depuis 1985. Je me permets de vous confirmer certains éléments de corrections qui ont déjà été donnés par de précédents intervenants. On ne saurait notamment pas parler de privilèges accordés à nos collaborateurs, du fait qu'ils puissent prendre leur retraite à 63 ans sans qu'il y ait modification du taux de conversion, que ce soit de manière négative ou positive. En effet, il va de soi que la pension du bénéficiaire sera calculée en fonction du montant qu'il aura cotisé.

J'ose également vous rappeler que jusqu'en 2001 – c'est essentiel – la retraite était calculée sur le dernier salaire assuré. Certes, il existait quelques corrections, mais qui étaient largement insuffisantes. Sur ce point, les critiques de M. Marchioni sont parfaitement justes. Ce système faisait que l'employeur décidait de faire verser aux personnes partant à la retraite une rente plus élevée au détriment de la santé financière de l'institution de prévoyance ! Cette situation a été modifiée dès le 1^{er} janvier 2002. Malheureusement, nous devons encore subir l'effet d'inertie des retraites prises avant cette date, dans la mesure où des employés partis à la retraite antérieurement continuent à bénéficier de cet ancien régime. Dans le domaine de la prévoyance professionnelle, les temps de correction sont longs.

Vous avez également évoqué la parité des cotisations entre employeur et employés, en précisant bien que vous ne faisiez pas de proposition de modification du plan sur ce point. Je me dois, malgré tout, de vous rendre sensibles au chemin qui a été parcouru dans ce sens depuis l'an 2000 environ. A l'époque, le total des cotisations était de 23 %, dont 15,3 % pour la part de l'employeur et 7,7 % pour celle des employés, soit en gros une proportion deux tiers / un tiers. A partir du 1^{er} janvier 2006, au moment de l'adoption des actuels statuts par le Conseil général, les cotisations ont été relevées de manière paritaire, la cotisation de l'employeur passant à 16,55 % et celle des employés à 8,95 %. La proportion restait en gros la même, c'est-à-dire d'environ 65 % et 35 %. Avec la solution qui vous est présentée, à savoir une répartition des cotisations de 12 % pour l'employeur et de 10 % pour les employés, on se rapproche de la parité, puisqu'on en est désormais à une répartition employeur 54,5 % et employés 45,5 %. Un grand chemin a été parcouru. Il s'inscrit dans le sens du compromis que vous avez largement évoqué. Quant à l'avenir, il appartiendra au comité, dont la responsabilité sera fondamentalement accrue, de fixer les fonds des prestations en fonction des cotisations qui seront décidées par ce Conseil général et de veiller en particulier à la santé de la CPPVF.

Je n'entends pas revenir sur tous les arguments pertinents développés par Mme M. Morard. Je vous remercie de cette contribution

Séance du 21 janvier 2013

Réforme structurelle et financement de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg (suite)

précieuse qui me permet de raccourcir d'au moins cinq minutes mon intervention. Vous avez en particulier raison de rappeler que jusqu'en 2001, nous avons vécu sous un régime lourd, mais qu'aujourd'hui, nous connaissons un régime à mi-chemin entre le système de la primauté des prestations et celui de la primauté des cotisations. En effet, ce régime repose bien sur le principe de la capitalisation, mais cette capitalisation est corrigée par un élément de solidarité dans la mesure où le taux de cotisation est le même, quel que soit l'âge des employés. Ce n'est pas le cas dans un système de capitalisation pure et dure.

42 milliards de francs de découvert, dont 32 milliards pour les caisses publiques, remarque M. Marchioni. J'aimerais toutefois vous signaler pour être complet que, historiquement, d'autres éléments doivent être cités. Le premier fait, c'est que les institutions de prévoyance ont existé bien avant 1985. Vous savez fort bien que lorsqu'en 1985, les dispositions de la LPP adoptées par les Chambres fédérales sont entrées en vigueur, nombre d'entreprises privées sont passées d'un régime de prévoyance 'zéro' à un régime 'quelque chose'. Dans ces conditions, il était plus que logique que quasiment toutes les sociétés en question optent pour le système dit 'minimal LPP' avec donc primauté des cotisations.

Vous comprendrez bien que pour une multitude de raisons, je ne peux pas accepter les propositions que vous présentez, en ajoutant toutefois que nous prendrons connaissance, au sein du comité de la CPPVF et avec notre expert, des idées critiques que vous avez formulées à l'encontre du système. En revanche, nous ne voulons pas nous livrer ce soir à une bataille d'experts. Vous évoquez également l'échec des dispositions décidées en 2006. Je me dois malgré tout de vous rappeler qu'une part importante de cet échec est due à la 'non- rentabilité des placements' et non pas nécessairement à des difficultés structurelles de la CPPVF.

Il ne s'agit évidemment pas, M. M. Page, de pénaliser le personnel. Je vous suis reconnaissant de soutenir la proposition du Conseil communal en vous rappelant que contrairement à ce que croient beaucoup de gens, nous ne sommes pas dans un régime de primauté des prestations, mais bien dans un système mixte lié pour partie aux prestations et pour partie aux cotisations. En effet, les rentes sont calculées sur la moyenne du cumul des salaires assurés.

Merci également à Mme Sidi Nur Manguay de son soutien au plan du Conseil communal.

Pour toutes ces raisons, je vous prie de suivre les propositions du Conseil communal et de refuser évidemment les demandes de renvoi présentées par les groupes des Verts et UDC."

Le Président demande aux groupes des Verts et UDC s'ils maintiennent leurs demandes de renvoi.

Mme Christa Mutter (Verts) confirme que son groupe maintient sa demande de renvoi. "Je vous prie de réunir les deux demandes de renvoi, puisqu'elles sont complémentaires. Les solutions présentées se complètent. Nous demandons l'examen de deux éléments. Le groupe UDC souhaite l'analyse d'un troisième élément. Si le groupe de l'UDC est d'accord, je suggère de réunir ces deux propositions de renvoi."

Séance du 21 janvier 2013

Réforme structurelle et
financement de la Caisse de
prévoyance du personnel de
la Ville de Fribourg (suite)

M. Pierre Marchioni (UDC) fait un signe d'acquiescement à cette suggestion du groupe des Verts.

Vote sur la demande de renvoi

L'entrée en matière n'étant pas contestée, il est dès lors procédé au vote sur la demande de renvoi.

La double demande de renvoi présentée par Mme Christa Mutter et M. Pierre Marchioni est rejetée par 46 voix contre 15. Il y a 5 abstentions.

Examen de détail

I. Adoption des nouveaux statuts de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg

Il est dès lors procédé à l'examen article par article des nouveaux statuts.

Article 1^{er} : Statuts juridiques

Pas d'observations. Adopté.

Article 2 : But

Pas d'observations. Adopté.

Article 3 : Employeurs

Pas d'observations. Adopté.

Article 4 : Assurés

Mme Christa Mutter (Verts) fait la déclaration ci-après :

"Permettez-moi de voler une minute de votre précieux temps. En effet, après l'explication donnée il y a quelques instants par M. le Syndic au sujet du statut séparé de la prévoyance des Conseillers communaux, j'ai eu malgré tout pendant un certain temps l'irrésistible envie de biffer l'alinéa 2 de cet article 4. Pour ceux d'entre nous qui ne siégeaient pas il y a quinze ans dans cette enceinte et qui ont ainsi raté un débat mémorable, il faut quand même reconnaître que les rentes versées au personnel communal retraité sont extrêmement modestes, si on les compare aux rentes dont bénéficient les anciens membres du Conseil communal. Ceux-ci ont droit à une rente dès l'âge de quarante ans et à une rente complète après quinze ans de fonction à partir de l'âge de cinquante ans. En d'autres termes, si M. J. Bourgknecht démissionnait demain, il toucherait, malgré son jeune âge, une rente de l'ordre de 120'000 francs par an. Un tel traitement exceptionnel mériterait peut-être d'être changé un jour, également par égard au personnel. Mais, j'ai le sentiment qu'il ne sert à rien de faire cette proposition ce soir."

Le présent article n'appelle pas d'autres observations et est ainsi adopté.

Séance du 21 janvier 2013

Réforme structurelle et
financement de la Caisse de
prévoyance du personnel de
la Ville de Fribourg (suite)

Article 5 : Comité

Pas d'observations. Adopté.

Article 6 : Système financier

Pas d'observations. Adopté.

Article 7 : Traitement assuré

Pas d'observations. Adopté.

Article 8 : Montant de coordination

Mme Martine Morard (DC/VL) s'exprime comme suit :

"Il est prévu, au présent article, que le montant de coordination équivaut aux 40 % du salaire déterminant servant au calcul du traitement assuré – ce qui est élevé – mais qu'il ne peut toutefois pas dépasser la rente simple maximale AVS'. A-t-on changé de système par rapport à l'ancien régime ?"

M. Pierre-Alain Clément, Syndic et Président de la CPPVF, précise ce qui suit :

"Je peux répondre de deux manières. En premier lieu, le premier alinéa de l'article 8 est la reprise intégrale de l'article 9 des statuts de 2006, sans aucune modification. Quant au deuxième alinéa de cet article 8, il s'agit également de la reprise textuelle de l'article 10 des actuels statuts. Autrement dit, il n'y a sur ce point aucun changement par rapport aux statuts de 2006."

Mme Martine Morard (DC/VL) constate :

"Cela confirme encore le fait que le régime de la Caisse n'est pas particulièrement favorable aux employés et aux retraités de la Ville. On ne se trouve pas du tout dans une situation de privilèges."

Le présent article n'appelle pas d'autres observations et est ainsi adopté.

Article 9 : Cotisations

Discussion

Mme Christa Mutter (Verts) déclare ce qui suit :

"Pour rester en cohérence avec nous-mêmes, nous proposons d'instaurer la parité des cotisations entre employeurs et employés. Si cet amendement est accepté, il n'y aurait sans doute aucun problème pour recevoir un préavis favorable de toutes les instances intéressées, puisque pour la Caisse, l'opération demeurerait financièrement neutre. En revanche, cette solution améliorerait les choses pour la Commune de quelque 260'000 francs par an, si mes calculs sont bons. En effet, la base de calcul à ma disposition n'était pas tout à fait précise. Je n'ai pu que me référer aux chiffres donnés dans le message au sujet des économies par la Ville

Séance du 21 janvier 2013

Réforme structurelle et financement de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg (suite)

grâce à la diminution de 4,55 points de pourcentage de la cotisation d'employeur. Voici le texte de l'amendement :

- '1. Les cotisations des assurés s'élèvent à :
 - 1,5 % du traitement assuré pour les assurés ayant moins de 24 ans et 6 mois;
 - 11 % du traitement assuré pour les assurés dès 24 ans et 6 mois.
2. Les cotisations des employeurs s'élèvent à :
 - 1,5 % du traitement assuré pour les assurés ayant moins de 24 ans et 6 mois;
 - 11 % du traitement assuré pour les assurés dès 24 ans et 6 mois.'

Il s'agit donc d'une solution équilibrée entre l'employeur et les employés."

Mme Dominique Jordan Perrin, Présidente de la Commission financière, déclare ce qui suit :

"Nous ne soutenons pas cette modification."

M. Pierre-Alain Clément, Syndic et Président de la CPPVF, s'exprime comme suit :

"Je crois avoir été suffisamment explicite pour dire que la solution de parité des cotisations va beaucoup plus loin que la solution globale reconnue par la majorité des partis comme équilibrée. En conséquence, jouer ce jeu maintenant serait faillir à notre parole donnée dans le cadre de notre accord avec l'ensemble du personnel de ne pas aller au-delà d'une cotisation pour employés de 10 %. Pour toutes ces raisons, je vous prie de ne pas accepter cet amendement."

Vote

Opposée à la proposition de Mme Christa Mutter, la proposition du Conseil communal l'emporte par 45 voix contre 16. Il y a 4 abstentions.

Le présent article a dès lors la teneur ci-après :

- '1. Les cotisations des assurés s'élèvent à :
 - 1 % du traitement assuré pour les assurés ayant moins de 24 ans et 6 mois;
 - 10 % du traitement assuré pour les assurés dès 24 ans et 6 mois.
2. Les cotisations des employeurs s'élèvent à :
 - 2 % du traitement assuré pour les assurés ayant moins de 24 ans et 6 mois;
 - 12 % du traitement assuré pour les assurés dès 24 ans et 6 mois.'

Article 10 : Equilibre financier

Pas d'observations. Adopté.

Séance du 21 janvier 2013

Réforme structurelle et
financement de la Caisse de
prévoyance du personnel de
la Ville de Fribourg (suite)

Article 11 : Règlements d'application

Mme Martine Morard (DC/VL) fait la déclaration qui suit :

"Nous avons reçu un extrait de l'un des règlements d'application. Il s'agit de celui concernant les prestations. Je me permets d'attirer l'attention du comité sur le fait que certaines dispositions figurant dans cet extrait mériteraient d'être éclaircies et complétées. Parmi ces imperfections, je peux citer notamment le fait que l'âge de référence de la retraite est fixé à 63 ans, mais il n'est pas précisé que le collaborateur peut rester au-delà. Il y a plusieurs choses de ce genre qui devraient être précisées."

M. Pierre-Alain Clément, Syndic et Président de la CPPVF, prend note de ces remarques complémentaires. *"Effectivement, tout n'est pas définitif, nous ne voulions du reste pas arrêter ces règlements avant que les décisions du Conseil général soient prises."*

Le présent article n'appelle pas d'autres observations et est ainsi adopté.

Article 12 : Dissolution

Pas d'observations. Adopté.

Article 13 : Réserve de la loi

Pas d'observations. Adopté.

Article 14 : Garantie

Pas d'observations. Adopté.

Article 15 : Modification des statuts

M. Pierre-Alain Clément, Syndic et Président de la CPPVF, relève ce qui suit :

*"Le Conseil communal a constaté que la formulation du premier alinéa de cet article 15 était incorrect. En effet, le comité ne peut pas 'en tout temps modifier les présents statuts'. En revanche, conformément à l'article 74 des statuts de 2006, 'le comité peut en tout temps **proposer des modifications des statuts**'. Le présent article 15 sera ainsi la reprise intégrale de l'article 74 des statuts en vigueur. Il va évidemment de soi que toute modification des statuts est soumise à l'autorité de surveillance."*

Le présent article n'appelle pas d'autres observations et est ainsi adopté dans la teneur ci-après :

"1. Le comité peut en tout temps proposer des modifications des statuts, sous réserve de l'adoption par le Conseil général, sur proposition du Conseil communal, des questions liées au financement.

2. Toute modification des statuts est soumise à l'autorité de surveillance."

Séance du 21 janvier 2013

Réforme structurelle et
financement de la Caisse de
prévoyance du personnel de
la Ville de Fribourg (suite)

Article 16 : Entrée en vigueur

Pas d'observations. Adopté.

Examen de détail de l'arrêté I

L'examen de détail des statuts étant terminé, il est procédé à l'examen de détail du projet d'arrêté n° I "Adoption des nouveaux statuts de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg"

Article premier

M. Pierre-Alain Clément, Syndic et Président de la CPPVF, précise que les statuts de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg sont effectivement **adoptés** et non "approuvés" par le Conseil général. *"Pour quelle raison ? Parce que vous êtes l'instance finale de décision."*

Mme Christa Mutter (Verts) suggère de préciser dans cet article la date d'adoption des nouveaux statuts de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg. *"En effet, se contenter de parler des nouveaux statuts n'est pas très clair. Nulle part dans l'arrêté, il n'est fait mention de la date du 21 janvier 2013 de ces nouveaux statuts. Je suggérerais, sans en faire une proposition formelle, de dire que les nouveaux statuts de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg du 21 janvier 2013 sont adoptés."*

Mme Dominique Jordan Perrin, Présidente de la Commission financière, déclare ce qui suit :

"Je puis vivre avec cet amendement et sans."

M. Pierre-Alain Clément, Syndic et Président de la CPPVF, relève qu'apparemment, cette suggestion est adéquate. *"Toutefois, la date des statuts est bien précisée à leur article 16. Il y est bien dit que ces statuts sont adoptés par le Conseil général de la Ville de Fribourg, le 21 janvier 2013. En outre, l'arrêté portant la signature du Président et du Secrétaire portera bien la date du 21 janvier 2013. En conséquence, cet ajout apparaît superflu. Il ne s'agit que d'une question de procédure. Je vous invite donc à renoncer à cet ajout."*

Mme Christa Mutter (Verts) précise n'avoir pas déposé d'amendement formel. Elle peut vivre sans l'ajout.

Le présent article n'appelle pas d'autres observations et est dès lors adopté dans la teneur ci-après :

"Les nouveaux statuts de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg sont adoptés."

Article 2

Pas d'observations. Adopté.

Titre et considérants

Pas d'observations. Adoptés.

Séance du 21 janvier 2013

Réforme structurelle et
financement de la Caisse de
prévoyance du personnel de
la Ville de Fribourg (suite)

Vote d'ensemble

**Le Conseil général adopte, par 49 voix contre 5 et 12
abstentions, l'arrêté ci-après :**

"LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981;
- le message du Conseil communal n° 21, du 11 décembre 2012;
- le rapport de la Commission financière,

considérant :

- que les modifications requises par les nouvelles dispositions fédérales de la LPP concernant la réforme structurelle impliquent une nouvelle répartition des rôles entre le Conseil général et le Comité de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg;
- que les nouveaux statuts concrétisent ces changements,

arrête :

Article premier

Les nouveaux statuts de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg sont adoptés.

Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un référendum facultatif, conformément à l'article 52 de la loi sur les communes.

Fribourg, le 21 janvier 2013

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le Président :

Le Secrétaire de Ville adjoint :

Jean-Pierre WOLHAUSER

André PILLONEL"

II. Autorisation à la Commune de verser à la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg 46,837 millions de francs et d'emprunter ce montant à ladite Caisse

L'entrée en matière étant acceptée, il est procédé à l'examen de détail du projet d'arrêté n° II "Autorisation à la Commune de verser à la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg 46,837 millions de francs et d'emprunter ce montant à ladite Caisse".

Séance du 21 janvier 2013

Réforme structurelle et
financement de la Caisse de
prévoyance du personnel de
la Ville de Fribourg (suite)

Article premier

Mme Dominique Jordan Perrin, Présidente de la Commission financière, précise que le montant correct du versement de la Ville est bien de 46,837 millions de francs et non 46,832 millions de francs.

Le présent article ainsi corrigé n'appelle pas d'autres observations et est adopté.

Il a dès lors la teneur ci-après :

"La Ville de Fribourg est autorisée à verser à la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg un montant de 46,837 millions de francs correspondant à 82,46 % du montant total de 56,8 millions de francs.

La Ville de Fribourg est autorisée à emprunter à la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg le montant susmentionné à un taux d'intérêt de 4,25 % et à l'amortir sur une durée de 38 ans par une annuité constante de 2,506 millions de francs."

Article 2

Pas d'observations. Adopté.

Titre et considérants

Mme Dominique Jordan Perrin, Présidente de la Commission financière, précise qu'il faut enlever dans les considérants des arrêtés n° II, III et IV, le terme "minimum" à la fin de la première phrase disant que le nouveau plan de financement de la CPPVF prévoit le versement "d'un montant de 56,8 millions de francs". *"Il s'agit en effet d'un montant global et non minimal."*

M. Pierre-Alain Clément, Syndic et Président de la CPPVF, précise :

"Le Conseil communal accepte la suppression du terme 'minimum'. Lorsque les statuts et le message ont été rédigés, c'était sur la base des comptes de l'exercice 2011. Le montant de 56,8 millions de francs a été calculé en fonction du résultat de cet exercice-là. Or, lorsqu'il s'agira de mettre en œuvre ces mesures, ce sera en fonction des comptes de l'exercice 2012. Or, ces comptes se présentent heureusement dans un état plus favorable que prévu. C'est pourquoi, le terme 'minimum' peut disparaître."

Les présents titre et considérants n'appellent pas d'autres observations et sont adoptés avec la suppression du terme "minimum".

Vote d'ensemble

Le Conseil général adopte, par 50 voix contre 11 et 5 abstentions, l'arrêté ci-après :

Séance du 21 janvier 2013

Réforme structurelle et
financement de la Caisse de
prévoyance du personnel de
la Ville de Fribourg (suite)

"LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981;
- le message du Conseil communal n° 21, du 11 décembre 2012;
- le rapport de la Commission financière,

considérant :

- que, en raison des nouvelles dispositions fédérales de la LPP concernant le financement des caisses publiques, le nouveau plan de financement de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg prévoit le versement d'un montant de 56,8 millions de francs;
- que ce versement doit permettre, avec les autres mesures prévues, d'atteindre un taux de couverture d'au moins 70 % pour la situation arrêtée au 31 décembre 2012;
- que ce montant est à la charge des employeurs et est réparti entre eux selon leur part des engagements pour les assurés actifs,

arrête :

Article premier

La Ville de Fribourg est autorisée à verser à la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg un montant de 46,837 millions de francs correspondant à 82,46 % du montant total de 56,8 millions de francs.

La Ville de Fribourg est autorisée à emprunter à la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg le montant susmentionné à un taux d'intérêt de 4,25 % et à l'amortir sur une durée de 38 ans par une annuité constante de 2,506 millions de francs.

Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un référendum facultatif, conformément à l'article 52 de la loi sur les communes.

Fribourg, le 21 janvier 2013

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le Président :

Le Secrétaire de Ville adjoint :

Jean-Pierre WOLHAUSER

André PILLONEL"

- III. Autorisation aux Services industriels de la Ville de Fribourg de verser à la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg 6,704 millions de francs et d'emprunter ce montant à ladite Caisse

L'entrée en matière étant acceptée, il est procédé à l'examen de détail du projet d'arrêté n° III "Autorisation aux Services industriels de la Ville de Fribourg de verser à la Caisse de prévoyance du personnel

Séance du 21 janvier 2013

Réforme structurelle et financement de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg (suite)

de la Ville de Fribourg 6,704 millions de francs et d'emprunter ce montant à ladite Caisse".

Article premier

Pas d'observations. Adopté.

Article 2

Pas d'observations. Adopté.

Titre et considérants

Mme Dominique Jordan Perrin, Présidente de la Commission financière, réitère la demande d'amendement formulée lors de l'examen des titre et considérants de l'arrêté II.

M. Pierre-Alain Clément, Syndic et Président de la CPPVF, confirme ce qu'il a dit lors de l'examen du précédent arrêté.

Les titre et considérants n'appellent pas d'autres observations et sont ainsi adoptés avec la correction déjà mentionnée.

Vote d'ensemble

Le Conseil général adopte, par 50 voix contre 10 et 6 abstentions, l'arrêté ci-après :

"LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981;
- le message du Conseil communal n° 21, du 11 décembre 2012;
- le rapport de la Commission financière,

considérant :

- que, en raison des nouvelles dispositions fédérales de la LPP concernant le financement des caisses publiques, le nouveau plan de financement de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg prévoit le versement d'un montant de 56,8 millions de francs;
- que ce versement doit permettre, avec les autres mesures prévues, d'atteindre un taux de couverture d'au moins 70 % pour la situation arrêtée au 31 décembre 2012;
- que ce montant est à la charge des employeurs et est réparti entre eux selon leur part des engagements pour les assurés actifs,

arrête :

Article premier

Les Services industriels de la Ville de Fribourg sont autorisés à verser à la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg un montant de

Séance du 21 janvier 2013

Réforme structurelle et
financement de la Caisse de
prévoyance du personnel de
la Ville de Fribourg (suite)

6,704 millions de francs correspondant à 11,80 % du montant total de 56,8 millions de francs.

Les Services industriels de la Ville de Fribourg sont autorisés à emprunter à la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg le montant susmentionné à un taux d'intérêt de 4,25 % et à l'amortir sur une durée de 38 ans par une annuité constante de 359'000 francs.

Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un référendum facultatif, conformément à l'article 52 de la loi sur les communes.

Fribourg, le 21 janvier 2013

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le Président :

Le Secrétaire de Ville adjoint :

Jean-Pierre WOLHAUSER

André PILLONEL"

IV. Autorisation à la Commune de verser à la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg 1,564 million de francs pour la part du Foyer Saint-Louis et d'emprunter ce montant à ladite Caisse

L'entrée en matière étant acceptée, il est procédé à l'examen de détail du projet d'arrêté n° IV "Autorisation à la Commune de verser à la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg 1,564 million de francs pour la part du Foyer Saint-Louis et d'emprunter ce montant à ladite Caisse.

Article premier

Pas d'observations. Adopté.

Article 2

Pas d'observations. Adopté.

Titre et considérants

Mme Dominique Jordan Perrin, Présidente de la Commission financière, réitère l'amendement déjà présenté pour les deux précédents arrêtés.

M. Pierre-Alain Clément, Syndic et Président de la CPPVF, précise que l'avis du Conseil communal est le même que précédemment.

Les titre et considérants ainsi modifiés n'appellent pas d'autres observations et sont ainsi adoptés.

Vote d'ensemble

Le Conseil général adopte, par 50 voix contre 9 et 7 abstentions, l'arrêté ci-après :

Séance du 21 janvier 2013

Réforme structurelle et
financement de la Caisse de
prévoyance du personnel de
la Ville de Fribourg (suite)

"LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981;
- le message du Conseil communal n° 21, du 11 décembre 2012;
- le rapport de la Commission financière,

considérant :

- que, en raison des nouvelles dispositions fédérales de la LPP concernant le financement des caisses publiques, le nouveau plan de financement de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg prévoit le versement d'un montant de 56,8 millions de francs;
- que ce versement doit permettre, avec les autres mesures prévues, d'atteindre un taux de couverture d'au moins 70 % pour la situation arrêtée au 31 décembre 2012;
- que ce montant est à la charge des employeurs et est réparti entre eux selon leur part des engagements pour les assurés actifs,

arrête :

Article premier

La Ville de Fribourg est autorisée à verser à la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg la part du Foyer Saint-Louis, soit un montant de 1,564 million de francs correspondant à 2,75 % du montant total de 56,8 millions de francs.

La Ville de Fribourg est autorisée à emprunter à la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg le montant susmentionné à un taux d'intérêt de 4,25 % et à l'amortir sur une durée de 38 ans par une annuité constante de 84'000 francs.

La Ville de Fribourg facturera au Foyer Saint-Louis l'annuité correspondant à l'amortissement et aux intérêts aux mêmes conditions de taux et de durée.

Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un référendum facultatif, conformément à l'article 52 de la loi sur les communes.

Fribourg, le 21 janvier 2013

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le Président :

Jean-Pierre WOLHAUSER

Le Secrétaire de Ville adjoint :

André PILLONEL"

Séance du 21 janvier 2013

Réforme structurelle et
financement de la Caisse de
prévoyance du personnel de
la Ville de Fribourg (suite)

Motion d'ordre

M. Laurent Moschini (PS) déclare ce qui suit :

"Il est 22.50 heures. Nous venons d'ingurgiter un morceau particulièrement copieux, pour ne pas dire indigeste. Il nous reste encore obligatoirement les "Divers" à traiter. Je propose de renvoyer les autres points de l'ordre du jour à la séance de mars 2013, une éventuelle séance de relevée étant d'ores et déjà prévue si nécessaire."

Vote sur la motion d'ordre

La motion d'ordre de renvoyer tous les points encore en suspens à la prochaine séance du Conseil général et de passer directement aux "Divers" est acceptée à une majorité évidente.

000

12. Divers

- NOUVELLES QUESTIONS

- n° 89 de Mme Yolande Peisl-Gaillet (Verts) relative au site de Cardinal et à "Blue factory"

Mme Yolande Peisl-Gaillet (Verts) résume la question ci-après qui a été envoyée à tous les membres du Conseil par courriel :

"Autour du site Cardinal et de 'Blue factory'

Originalité et particularité du site

Depuis deux ans, l'Etat et la Ville de Fribourg sont engagés dans la conception d'un parc technologique Zéro Carbone sur le site Cardinal. Le groupe des Verts salue avec enthousiasme ce projet et l'option Zéro Carbone qui constitue la base originale et visionnaire d'une réalisation que nos autorités présentent comme l'un des projets phares du canton de Fribourg pour le XXI^{ème} siècle. L'innovation constitue l'autre objectif principal que les exécutifs cantonal et communal poursuivent à travers le projet développé sur le site Cardinal. Nous les encourageons et les soutenons dans leur ambition : seules l'originalité et l'excellence permettront à une région périphérique comme celle de Fribourg de s'affirmer sur le plan national et international.

Depuis près d'une année, les deux députés Verts L. Thévoz et O. Suter ont pu rencontrer à plusieurs reprises les autorités cantonales et communales autour du projet du site Cardinal. Les échanges qui ont eu lieu laissent de nombreuses questions ouvertes et n'ont pas apporté

Séance du 21 janvier 2013

l'assurance que l'ensemble des éléments du projet serait développé dans le sens de la haute ambition affichée.

Les parlements cantonal et communal n'ayant pas reçu depuis longtemps d'informations sur l'évolution du projet de la part de leurs Exécutifs respectifs, le groupe des verts se permet aujourd'hui de soumettre les réflexions et questions suivantes au Conseil communal de la Ville de Fribourg, questions qui ont été transmises au Conseil d'Etat avant Noël par les députés susmentionnés.

L'option Zéro Carbone retenue pour le site est actuellement unique en Suisse. À la fois passionnante et exigeante, elle engage le projet de manière pionnière sur la voie d'un développement durable assumé¹. Sur le plan idéologique et éthique, elle doit selon nous constituer le fil conducteur de l'ensemble du concept développé et être inscrite en première place de la charte destinée à affirmer la philosophie du site et à fixer les droits et les devoirs de ses concepteurs et de ses utilisateurs. En accompagnement et en respect de l'option Zéro Carbone, le second objectif majeur avancé par les autorités est l'innovation.

L'innovation implique la créativité, pensée ici comme une attitude qui anime en tout temps et dans tous les domaines² la réflexion et l'action de l'ensemble des concepteurs et des utilisateurs du site.

Par rapport aux caractéristiques du site Cardinal, nous aimerions vous demander :

- 1) Quels autres éléments que l'option Zéro Carbone et l'idée d'innovation peuvent garantir au concept du site Cardinal une originalité et une pertinence qui lui permettront d'occuper une place particulière à l'échelle nationale et internationale et de faire rayonner Fribourg à ces niveaux ?*

Charte

Nous avons connaissance de la préparation d'une charte qui doit donner un cadre au projet et aux activités de 'Blue factory'. La rédaction de cette charte se déroule, pour l'heure, dans le plus grand secret. Cela nous amène à vous poser les questions suivantes :

¹ La promotion économique des cantons se doit elle aussi de répondre aux critères du développement durable ; voir la publication de l'ARE "Promotion économique et développement durable dans les cantons" février 2012.

² La créativité devrait influencer aussi bien sur le concept du site que sur les contenus, les méthodes, les processus ou la structure organisationnelle qui y sont déployés. L'aspect innovatif devrait à notre sens être présent jusque dans la conceptualisation et la gestion d'un restaurant ou d'une crèche amenés à s'installer sur le site.

Séance du 21 janvier 2013

Divers (suite)

- 2) *Nos autorités peuvent-elles nous assurer que les deux premiers éléments évoqués ci-dessus - option Zéro Carbone et innovation - feront partie de la charte et en constitueront le fondement ?*
- 3) *D'autres éléments conceptuels que l'option Zéro Carbone et l'innovation feront-ils partie de la charte pour orienter philosophiquement et stratégiquement l'occupation du site? Si oui lesquels ?*
- 4) *Est-il prévu, suivant en cela une pratique de plus en plus usuelle³, d'intégrer ou d'adjoindre à la charte un code de conduite destiné aux entreprises et institutions utilisatrices du site en matière de développement durable, de zéro carbone et d'innovation ?*

Nous nous permettons de signaler à propos des questions 2 à 4 que d'autres projets de parcs technologiques⁴ sont en train de prendre des initiatives et de poser des standards en matière de développement durable dans le domaine économique comme dans celui de l'innovation technologique. Les concepteurs du site Cardinal ne peuvent pas les ignorer.

Ratification de la charte

La charte est actuellement en cours d'élaboration. Une fois achevée sa première version, nous demandons qu'elle soit mise en consultation puis, sa version définitive connue, soumise au parlement communal pour approbation. Cette manière de procéder nous semble à même de garantir aussi bien sa légitimité que son acceptation par la société fribourgeoise.

- 5) *Les pouvoirs publics sont-ils disposés à mettre largement en consultation ce document ? Quelle autorité adoptera en dernière instance la charte appelée à régir le concept et les règles de conduite du site Cardinal ? Le Conseil général de la Ville de Fribourg sera-t-il amené à se prononcer sur la charte et sur son contenu et à l'adopter ? Si non, pourquoi ?*

Susciter et choisir des contenus et des activités

Il nous semble indispensable de lancer un ou plusieurs appels à projets⁵ pour susciter des propositions fortes et originales. Ces appels doivent à notre sens être diffusés aux plans local, national et international de manière à optimiser les chances de voir de très bons chercheurs, de très bonnes institutions et de très bonnes entreprises venir s'installer sur le site pour y développer d'excellents projets et des activités originales.

Convaincus par ailleurs que la conceptualisation et la concrétisation du site Cardinal - avec l'ambition qui lui est liée - ne peuvent qu'être

³ Voir par exemple les normes ISO 14001 et 26000 pour les standards en matière de gestion environnementale et de responsabilité sociale. Considérer, d'autre part, que des entreprises comme UBS et Novartis, pour n'en citer que deux, ont adopté volontairement des chartes de durabilité.

⁴ Voir par exemple le Hangzhou-Singapore Low-carbon Science and Technology Park, le University Park du MIT Massachusetts Institute of Technology ou le Bilbao Technology Park (liste non exhaustive).

⁵ On pourrait imaginer par exemple un appel pour les contenus technologiques, un appel pour les contenus socioculturels, un appel pour les contenus artistiques.

Séance du 21 janvier 2013

Divers (suite)

le fruit d'un processus lui-même innovant et créatif, nous souhaiterions connaître la position du Conseil communal sur les points suivants.

- 6) *Comment les autorités pensent-elles susciter et sélectionner des projets répondant aux exigences du site Cardinal, en matière technologique bien sûr, mais aussi dans les domaines artistiques et socioculturels ?*
- 7) *Les autorités envisagent-elles de s'entourer de personnalités d'envergure nationale et internationale pour évaluer et sélectionner les institutions, les entreprises et les chercheurs appelés à occuper le site Cardinal dans chaque domaine d'activité envisagé (technologique, socioculturel, artistique) ? Si oui, peuvent-elles déjà nous indiquer le nom et la fonction de quelques-unes de ces personnalités ?*
- 8) *Par rapport aux différents domaines d'activité pressentis sur le site, comment les autorités pensent-elles procéder pour garantir à chacun des domaines prévus sur le site - technologique, socioculturel et artistique - un certain pourcentage des activités, des espaces et des budgets à disposition ?*

Organigramme du site, direction, personnel.

À notre sens, il est important que 'Blue factory' soit dirigé par des personnes

- *qui sont à même de développer et de faire respecter la philosophie et les principes stratégiques du site : Zéro Carbone, innovation, etc. ;*
- *qui possèdent de très hautes compétences et connaissances dans les différents domaines d'activité représentés sur le site ;*
- *qui sont capables de maîtriser la gestion administrative, opérationnelle et financière du site.*

L'organigramme actuel - un directeur plus chargé de marketing que de stimulation et de maîtrise des contenus, une chargée de communication et un(e) secrétaire - sont à nos yeux très insuffisants pour l'ambition du projet.

Pour nous, il y a lieu de créer rapidement le cahier des charges des personnes amenées à travailler sur le site, de définir les compétences requises dans les différents domaines et de lancer un appel à candidature au minimum national pour recruter le personnel nécessaire au bon fonctionnement du site.

- 9) *À cet égard, nos autorités peuvent-elles nous éclairer :*
 - *sur la structure humaine - organigramme - qui sera mise en place sur le site Cardinal du point de vue du personnel (direction(s), collaborateurs, experts extérieurs, commissions, etc.) ?*
 - *sur le recrutement du personnel ?*

Séance du 21 janvier 2013

Divers (suite)

Maîtrise du projet

- 10) *La création par les exécutifs cantonal et communal d'une SA destinée à gérer le site permettra-t-elle aux collectivités publiques de garder la main sur l'ensemble du projet aussi bien dans la phase de développement, dans sa phase de réalisation que dans sa phase de fonctionnement futur ?*

Les exemples récents du HFR ou plus ancien du Groupe E nous incitent à la plus grande prudence à ce sujet.

Argent, financement

Le projet développé sur le site Cardinal est présenté par nos autorités, nous l'avons dit en préambule à notre intervention, comme l'un des projets phare du canton et de la ville de Fribourg pour le XXI^{ème} siècle.

- 11) *Quel est l'ordre de grandeur du financement public (Canton et Commune) qui est envisagé pour*
- *développer le projet du site Cardinal (concepts, études) ;*
 - *adapter le site aux besoins du concept (travaux sur les bâtiments, urbanisme etc.) ;*
 - *assurer son fonctionnement annuel dès son ouverture ?*

- 12) *Les crédits relatifs au site Cardinal seront-ils soumis au Législatif communal ? Si non, qui les approuvera ?*

Si nous posons cette dernière question, c'est parce que nous avons conscience que la création d'une SA par le Canton et la Commune de Fribourg - SA dotée d'un bien-fonds d'une valeur considérable - pourrait permettre à cette SA d'obtenir les prêts bancaires nécessaires au financement des investissements à réaliser sans passer devant les législatifs cantonal et communal.

Occupation provisoire

Nous nous interrogeons sur la possibilité de tester depuis aujourd'hui certains éléments du concept du site en suscitant et en y installant des projets et des expériences provisoires. L'ensemble du site ne devant vraisemblablement pas être ouvert avant 2016 au plus tôt, une occupation provisoire ferait office de banc d'essai durant quelques années et permettrait au public et à la population de se familiariser avec le projet développé sur les terrains de Cardinal.

- 13) *Comment nos autorités se positionnent-elles par rapport à une occupation provisoire du site ? Entendent-elles mettre sur pied un appel à projets et un budget pour permettre des expérimentations sur le site jusqu'à son occupation complète ? Si non, pourquoi ?*

Je vous remercie d'ores et déjà de répondre à cette série de questions. Je demande que cela soit fait par écrit, comme le prévoit l'article 66, alinéa 3 du RCG."

Séance du 21 janvier 2013

Divers (suite)

Il sera répondu à cette question lors de la prochaine séance.

- n° 90 de Mme Béatrice Acklin Zimmermann (PLR) relative à l'enseignement de la langue partenaire au cycle d'orientation alémanique (DOSF)

Mme Béatrice Acklin Zimmermann (PLR) interroge dans les termes ci-après le Conseil communal :

"Dans sa réponse au postulat n° 73, lors de la séance du Conseil général du 21 mai 2012, le Conseil communal a largement exposé la politique qu'il entend suivre en matière de bilinguisme dans les écoles. Il a assuré que des mesures concrètes seraient prises dans l'optique d'un enseignement plus efficace de la langue partenaire.

Seit längerem nun besteht aber in der DOSF, der Deutschsprachigen Orientierungsschule Freiburg, die Praxis, den (freiwilligen) Lateinunterricht zeitlich so zu legen, dass er mit dem Französischunterricht kollidiert. Dies führt dazu; dass Schüler und Schülerinnen, die das Fach Latein gewählt haben, jede Woche mindestens eine der vier obligatorischen Französischstunden ausfallen lassen müssen. Auf das ganze Schuljahr gesehen, können diese Schüler und Schülerinnen anstatt der vorgeschriebenen 156 Pflichtstunden Französisch nur deren 117 besuchen.

D'où ma question : quelle est la position du Conseil communal à l'égard de cette pratique de la DOSF, qui génère une situation inégale entre les écoles de la ville de Fribourg concernant l'enseignement des langues partenaires ?"

Il sera répondu à cette question lors de la prochaine séance.

- n° 91 de M. François Miche (PS) et de Mme Yolande Peisl-Gaillet (Verts) relative à l'abrogation du règlement du 28 septembre 1987 sur le commerce et l'inspection des viandes en ville de Fribourg

M. François Miche (PS) interroge l'Exécutif dans les termes ci-après :

"Yolande Peisl-Gaillet et moi-même, nous nous sommes interrogés au sujet d'un règlement depuis longtemps caduc. Il s'agit plus précisément du règlement adopté par le Conseil général le 28 septembre 1987 sur le commerce et l'inspection des viandes en ville de Fribourg.

Le Conseil communal est-il aussi d'avis d'abroger ce texte ? Mieux, serait-il prêt à engager des démarches rapides et efficaces afin que ce texte soit rayé du registre ?"

M. Thierry Steiert, Directeur de la Police locale et de la Mobilité, répond comme suit :

"Le 1^{er} février 1995, la loi fédérale sur les denrées alimentaires est entrée en vigueur. Elle pose le principe selon lequel il appartient aux vétérinaires officiels d'examiner la viande. C'est à partir de ce moment-là qu'il a été question de cantonaliser cette tâche. Un système transitoire a été mis en place en ce sens que l'inspection communale des viandes a été supprimé pour être remplacé par un vétérinaire que la Commune rémunérait. Ensuite, le Syndicat des bouchers remboursait la Ville.

Séance du 21 janvier 2013

Divers (suite)

Presque dix ans plus tard, est entrée en vigueur l'ordonnance du Conseil fédéral concernant l'abattage d'animaux et le contrôle des viandes qui donne formellement la compétence de ces tâches aux cantons par le truchement du vétérinaire officiel. Sur cette base, l'Etat a adopté la loi cantonale sur la sécurité alimentaire qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008. C'est donc à cette date que la compétence du contrôle de l'hygiène des viandes a été officiellement transférée de la Commune au Canton.

Il est donc parfaitement exact que le règlement communal sur le commerce et l'inspection des viandes en ville de Fribourg est devenu obsolète et doit être abrogé. Ce sera fait dans les délais les plus brefs."

M. François Miche (PS) répond :

"C'est formidable".

- n° 92 de Mme Elena Strozzi (Verts) relative à une nouvelle affectation ou l'aménagement du secteur des Neigles

Mme Elena Strozzi (Verts) souhaite poser trois brèves questions concernant le périmètre des Neigles :

- "- *A court, moyen ou long termes, une nouvelle affectation ou un nouvel aménagement du secteur des Neigles sous la passerelle et avant la déchetterie est-il prévu ?*
- *Quelles sont les fonctions que ce site doit remplir selon le Conseil communal ?*
- *Les associations présentes sur le site sont ou seront-elles associées à la réflexion sur l'avenir des Neigles ?"*

Il sera répondu à cette question lors de la prochaine séance.

- n° 93 de Mme Gisela Kilde (DC/VL) relative aux mesures pour faire face à une attaque par un tireur fou ou un forcené

Frau Gisela Kilde (CVP/GL) erklärt :

"In den USA, vermehrt aber auch in der Schweiz, greifen verzweifelte oder kranke Menschen zu einer oder mehreren Schiesswaffen und töten gezielt oder wahllos Menschen. Auch Freiburg kann von einer solchen Tat betroffen sein. Ich wende mich deshalb mit folgenden Fragen an den Gemeinderat :

- *Wie sind Menschen in öffentlichen Gebäuden wie zum Beispiel das Bürgerspital oder dieses Gebäude hier, aber auch Schulen, vor solchen Angriffen geschützt?*
- *Wie sind Angestellte der Stadt in ihrer täglichen Arbeit vor möglichen Angriffen zu schützen?*
- *Besteht ein Notfallkonzept, das möglichst schnell eine Warnung möglichst vieler betroffener Menschen im Gebäude sowie Polizei und Sanität gewährleistet?*
- *Werden die Lehrpersonen und Angestellten im öffentlichen Dienst geschult, wie sie sich zu verhalten haben?"*

Il sera répondu à cette question lors de la prochaine séance.

Séance du 21 janvier 2013

Divers (suite)

- n° 94 de M. Pius Odermatt (PS) relative à un plan de mobilité de l'Etat employeur

Herr Pius Odermatt (SP) erklärt :

"Der Kanton Freiburg ist der wichtigste Arbeitgeber auf Stadtgebiet. Viele der Staatsangestellten kommen als Pendler in die Stadt. Wie beurteilt der Gemeinderat, die durch die Pendlerströme verursachte Verkehrsbelastung in der Stadt, bzw. wo sieht er Handlungsbedarf?"

Konkret zwei Fragen :

1. *Besteht die Möglichkeit für bestehende Arbeitsstätte des Kantons einen Mobilitätsplan zu verlangen ?*
2. *Ist die Stadt gewillt und in der Lage für neue Projekte des Kantons oder zusammen mit dem Kanton, d. h. Schulen, Universität, usw., Mobilitätspläne durchzusetzen ?"*

M. Thierry Steiert, Directeur de la Police locale et de la Mobilité, répond :

"Il convient, en premier lieu, de signaler qu'un plan de mobilité n'est pas un produit miracle prêt à être utilisé pour résoudre des problèmes de circulation. Il ne s'agit pas non plus d'une tracasserie administrative, mais d'un instrument efficace qui permet de réduire les flux de trafic, en particulier aux heures de pointe.

Une étude menée dans le canton de Vaud a démontré que si les 292 entreprises de plus de 200 employés dans ce canton appliquaient un plan de mobilité, les économies d'énergie pourraient atteindre 5 à 9 % et les émissions de polluants diminuer d'autant.

En ville de Fribourg, une partie importante des problèmes de circulation que nous rencontrons quotidiennement sont générés par les pendulaires qui continuent à se rendre au travail en voiture alors qu'il existe souvent des alternatives (transports publics, mobilité douce ou covoiturage notamment). Cela dit, contrairement à la région bruxelloise, les plans de mobilité ne sont pas obligatoires en Suisse.

Le plan de mobilité doit être conçu selon une méthodologie reconnue, avec la participation de tous les acteurs intéressés, en particulier les employés de l'entreprise en question. Il comprend trois axes principaux, à savoir :

- a) *des mesures visant à promouvoir l'utilisation des transports publics;*
- b) *des mesures visant à réduire l'usage de la voiture pour se rendre au travail;*
- c) *des mesures de promotion de la mobilité douce.*

Die Stadt Freiburg ist mit dem Beispiel vorausgegangen und hat im Juli 2011 einen Mobilitätsplan in Kraft gesetzt, welcher sämtliche oben erwähnten Massnahmen umfasst, das heisst die Förderung des öffentlichen Verkehrs, die Reduktion der verfügbaren Parkplätze bzw. deren Verteuerung, sowie Massnahmen zur Förderung des Langsamverkehrs.

Ihre Fragen können wie folgt beantwortet werden :

1. *Es besteht keine Möglichkeit, für bestehende Arbeitsstätten und Unternehmen Mobilitätspläne zwingend vorzuschreiben. Hingegen*

Séance du 21 janvier 2013

Divers (suite)

können die Behörden der Stadt bei den Kontakten, die sie mit den Unternehmen haben und auch mit dem Staat, die Vorzüge der Mobilitätspläne hervorheben und die Unternehmen dazu animieren, solche Mobilitätspläne zu beschliessen.

2. *Die kantonalen Behörden sind unseres Wissens daran, Mobilitätspläne für ihre Verwaltungseinheiten zu erarbeiten. Es kann also damit gerechnet werden, dass der Staat Freiburg in absehbarer Zeit ebenfalls solche Mobilitätspläne zwingend vorschreiben wird, wenn er in Einklang mit seinen eigenen, unter anderem im kantonalen Verkehrsrichtplan definierten Zielen in Einklang stehen will. Bis es soweit ist, werden wir aber die kantonalen Behörden bei jeder Gelegenheit auf die Notwendigkeit hinweisen, diese Entwicklung so rasch wie möglich voranzutreiben. Solange Angestellte mit einer regelmäßigen Arbeitszeit, ohne zahlreiche berufsbedingte Abwesenheiten, einen Parkplatz mitten in der Stadt zu einem Dumpingpreis oder gar unentgeltlich an ihrem Arbeitsort benutzen können, so lange werden wir unsere Anstrengungen weiterführen. Wir weisen im Übrigen darauf hin, dass die P+R-Parkplätze mit wenigen Ausnahmen noch immer eine starke Unternutzung aufweisen."*

Herr Pius Odermatt (SP) antwortet :

"Ich bin mit der Antwort des Gemeinderates zufrieden und wünsche ihm viel Erfolg bei seinen Anstrengungen."

Aucune autre intervention n'étant annoncée, le Président clôt la séance en souhaitant à ses collègues une bonne rentrée.

Il est 23.10 heures.

Fribourg, le 5 février 2013
AP/nm/ib

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le Président :

Le Secrétaire de Ville adjoint :

Jean-Pierre WOLHAUSER

André PILLONEL

La Secrétaire de Ville :

Catherine AGUSTONI